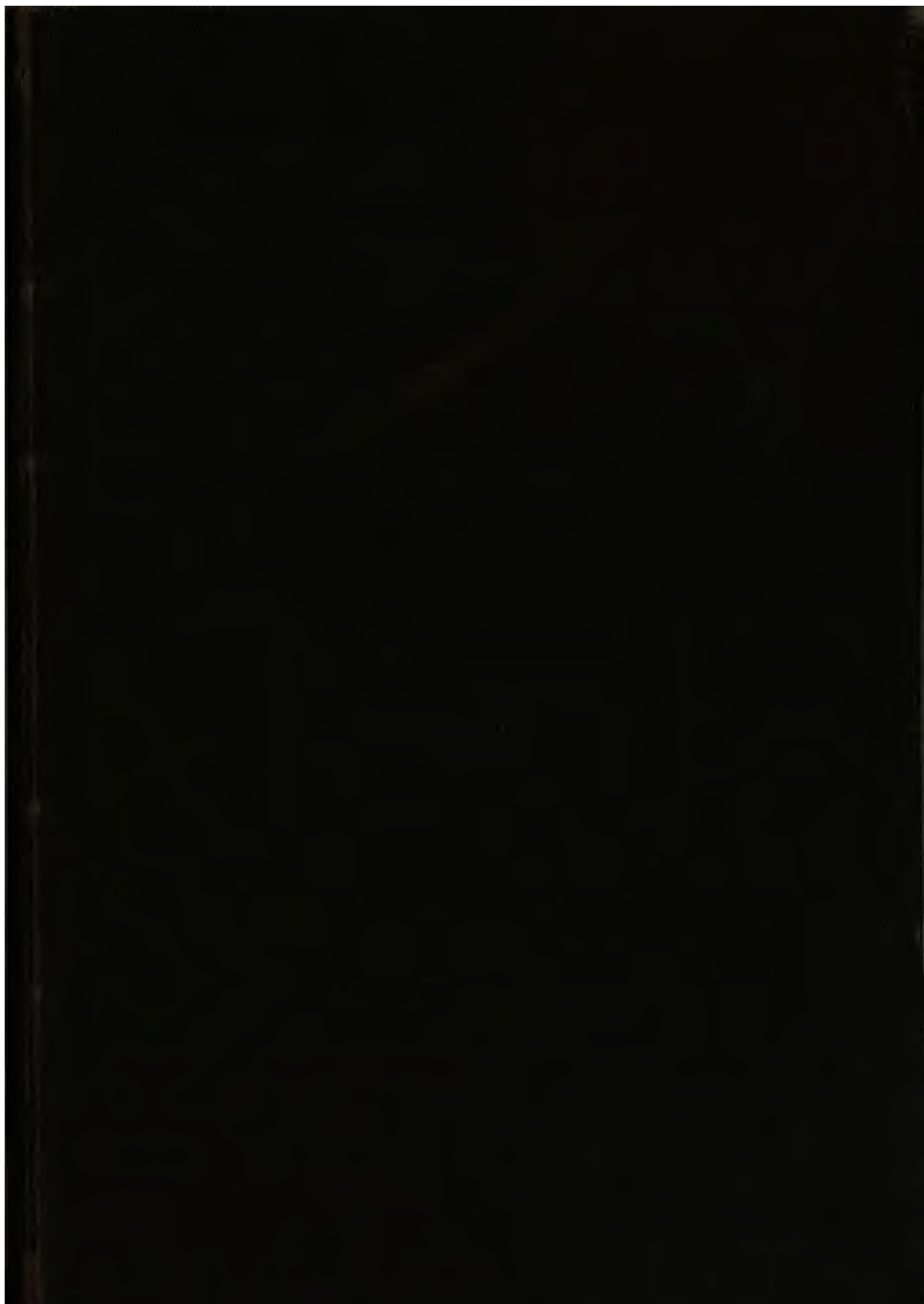
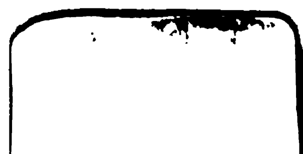






L'EGLISE

METROPOLITAINE ET PRIMATIALE

SAINCT ANDRE

DE BOURDEAUX

OU IL EST TRAITÉ

DE LA NOBLESSE, DROITS, HONNEURS ET PREEMINENCES DE CETTE EGLISE
AVEC L'HISTOIRE DE SES ARCHEVESQUES
ET LE POUILLÉ DES BENEFICES DU DIOCEZE

PAR

M. Mr HIEROSME LOPES

Chanoine Theologal de cette Eglise, et Docteur Regent en Theologie dans l'Université de Bourdeaux.

RÉÉDITION ANNOTÉE ET COMPLÉTÉE

PAR M. L'ABBÉ CALLEN

Professeur à la Faculté de Théologie.

Sicut qui thesaurizat, ità et qui honorificat
matrem suam. *(Eccli. 3-5.)*

TOME II

BORDEAUX
FERET ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS
15, COURS DE L'INTENDANCE, 15
1884

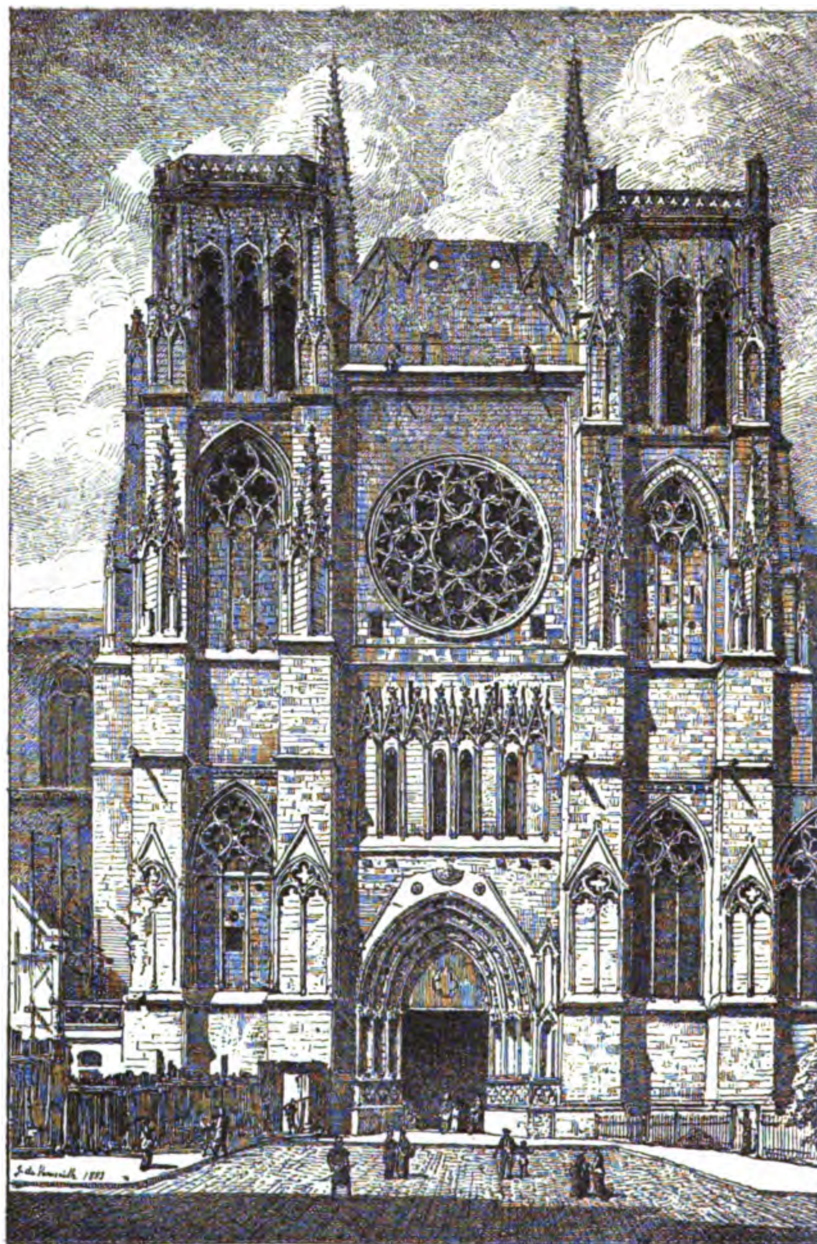
L'EGLISE

METROPOLITAINE ET PRIMATIALE

SAINCT ANDRE

DE BOURDEAUX

BORDEAUX. — IMPRIMERIE G. GOUNOUILHOU, RUE GUIRAUDE, 11.



PORTAIL SUD DE L'ÉGLISE SAINT-ANDRÉ.

Dessin de M. J. DE VERNEILH.

L'EGLISE

METROPOLITAINE ET PRIMATIALE

SAINCT ANDRE

DE BOURDEAUX

OU IL EST TRAITÉ

DE LA NOBLESSE, DROITS, HONNEURS ET PREEMINENCES DE CETTE EGLISE
AVEC L'HISTOIRE DE SES ARCHEVESQUES
ET LE POUILLÉ DES BENEFICES DU DIOCEZE

PAR

M. Me HIEROSME LOPES

Chanoine Theologal de cette Eglise, et Docteur Regent en Theologie dans l'Université de Bourdeaux.

RÉÉDITION ANNOTÉE ET COMPLÉTÉE

PAR M. L'ABBÉ CALLEN

Professeur à la Faculté de Théologie.

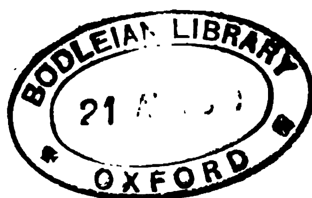
Sicut qui thesaurizat, ità et qui honorificat matrem suam. *(Eccli. 3-5.)*

II



BORDEAUX
FERET ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS
15, COURS DE L'INTENDANCE, 15

1884





A SA GRANDEUR

MGR GUILBERT

ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX

Monseigneur,

Saint Grégoire de Tours rend ce témoignage à notre cité qu'elle a « des patrons vénérables ». — Habet Burdigalensis urbs patronos venerabiles[1]. — L'Eglise metropolitaine de Sainct-André, *par H. Lopès, renferme leur histoire authentique. Il est donc naturel que cette histoire voie le jour sous lés auspices du premier pasteur de l'Église de Bordeaux.*

Les deux Pontifes qui daignèrent en approuver le dessein, S. E. le Cardinal Donnet et Mgr de la Bouillerie, sont allés rejoindre au ciel leurs illustres prédécesseurs; mais ils vous ont légué leur admiration et leur culte

1. Greg. Tur., *de Glor. conf.*, cap. 45.

pour les gloires de l'Aquitaine. J'en ai la preuve dans une lettre datée de Paris que vous me fîtes l'honneur de m'adresser le jour même de votre promotion à ce siège archiépiscopal.

J'ose vous demander, Monseigneur, de vouloir bénir encore une œuvre éminemment bordelaise et diocésaine, car, je ne l'ignore pas, Votre Grandeur estime, avec saint Charles Borromée, qu'un évêque ne saurait porter un intérêt trop vif et trop plein de sollicitude aux annales de son Église[1].

Daignez agréer, Monseigneur, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux et les plus dévoués.

Jules CALLEN,

Chanoine hre,
Professeur à la Faculté de Théologie.

Bordeaux, le 30 Novembre 1883, fête de saint André.

1. *Episcopus, id quod ab initio nascentis Ecclesiæ institutum fuit, ut rerum Episcopalium, studio curâque, gestarum monumenta existerent, conquiri diligentissimè curet.* (Ex *Act. Eccl.*, Mediol, lib. V, 12.)





L'ÉGLISE

METROPOLITAINE ET PRIMATIALE

SAINCT ANDRE

DE BOURDEAUX

DEUXIEME PARTIE

DES ARCHEVESQUES DE BOURDEAUX

CHAPITRE I

L'Estendue de l'Archevesché de Bourdeaux.

NOUS avons jusqu'à present exposé les Preéminences de l'Eglise Metropolitaine et Primatiale de Bourdeaux. C'est une suitte, que nous parlions de l'Illustre Espoux d'une Eglise si illustre, et que nous fassions paroistre sur ce Siege si eminent, l'Archevesque et le Primat. Mais c'est un prealable de faire comme un plan de son Archevesché, et dire jusqu'où il s'estend, jusqu'où va sa Jurisdiction, non seulement en qualité d'Archevesque, mais encore de Metropolitain, et de Primat.

II. L'Archevesché de Bourdeaux a pour ses bornes, du

Nord, l'Evesché de Saintes : du Levant, les Eveschez de Perigueux et de Bazas : du Midy, encores l'Evesché de Bazas, et celuy de d'Acqs : et du Couchant, la Mer Oceane. Il est scitué entre le 44. et 46. degré. Sa latitude est d'environ 22. lieuës de Gascogne, et se peut prendre depuis Soulac, (auquel lieu on dit qu'estoit le Noviomogus[1] des Anciens) jusqu'à la Parroisse du Vignac dans la Prevosté de Born aux Landes, ou à l'Estanc appellé de Lit, par où il est separé de l'Evesché d'Acqs. Sa longitude est presque de pareille estenduë, et se peut prendre de la Teste de Buch qui est le lieu des Boiens, dont a parlé S. Paulin, escrivant au Poëte Ausone, jusqu'à la Ville de Castillon, fameuse pour la défaite de Talbot General des Anglois, laquelle acheva de les mettre hors de la Guyenne[2].

1. On a beaucoup écrit, depuis Ptolémée, sur *Noviomagus*. (Voir en particulier Baurein, *op. cit.*, t. I, p. 77 et suiv.; — *Sainte Véronique*, p. 45, 65.) Elie Vinet *(l'Antiquité de Bourdeaus)* croit que cette ville était située vers Soulac. On lit dans Delurbe (*Chron. bourd.*, f° 4 v°) : « Aussi, en ce temps, en Médoc et sur le bord de l'Océan, il y avoit une ville nommée par Ptolémée Noviomagos, laquelle par l'injure du temps ayant esté desmolie et réduite en village est aujourd'huy, selon l'opinion de feu Élie Vinet, appelée Soulac. »

2. Nous empruntons à Baurein une description plus détaillée de l'ancien diocèse de Bordeaux :

« Ce diocèse est traversé, suivant toute sa longueur, par deux grandes rivières, qui le divisent du midi au nord en trois parties.

» La première partie, qu'on peut considérer comme la principale, est celle qui est placée entre l'Océan et la Garonne; la seconde est celle qui est entre cette rivière et la Dordogne; la troisième est placée sur la rive droite de cette dernière rivière et du fleuve de Gironde. On va parler séparément de chacune de ces trois parties.

» La première est placée sur la rive gauche de la Garonne, et a, vers le levant, cette rivière, qui change de nom au lieu appelé le Bec-d'Ambez, et est pour lors connue sous la dénomination de Gironde. Cette première partie est bornée vers le couchant et vers le nord par la mer Océane, et vers le midi par les diocèses de Dax et de Bazas. Elle forme une péninsule en espèce de triangle, d'environ quarante lieues de longueur, sur une base de

Bourdeaux est la Ville Capitale de cét Archevesché, une Ville, dont si l'on considere la grandeur, la beauté de ses Edifices, la Majesté de son Port, le flux et le reflux de la Riviere de Garonne qui bat ses murailles, la fertilité de son terroir, les vignobles si abondans et si estimés, l'esprit vif de ses habitans, son Université, son Parlement, ses Eglises, toutes les commoditez de la vie, ou qu'elle prend

douze pour le moins dans sa partie méridionale; mais cette largeur va toujours en diminuant, à proportion qu'on avance vers le nord.

» C'est dans cette partie que sont placés Bordeaux et sa banlieue; la contrée du Médoc est à leur nord, celle de Buch est située à leur couchant. C'est dans cette même partie qu'est le pays de Born ou contrée des Landes; et cet espace considérable de terrain, d'environ deux lieues de largeur sur huit de longueur, qui s'étend vers le midi depuis Bordeaux jusqu'à Langon, et qui n'ayant pas de dénomination particulière, on le désignera ici par *terre Gasque,* ne fut-ce que pour faire revivre le nom qu'il portoit dans les anciens titres; on observera que ce terrain est placé entre les Landes et la Garonne.

» Il existe dans cette première partie du diocèse, quatre archiprêtrés, savoir : ceux de Lesparre, de Moulix, de Cernès et de Buch-et-Born;... on passe à la seconde partie du diocèse.

» Celle-ci n'est composée que de deux archiprêtrés, savoir : de celui de Benauges et de celui de l'Entre-deux-Mers, et des deux contrées connues sous ces mêmes dénominations. Cette seconde partie du diocèse est comprise entre les rivières de Garonne et de Dordogne, et est également faite en triangle, qui se termine en pointe au Bec-d'Ambez. C'est là où la Garonne et la Dordogne se réunissent en un seul fleuve, connu sous la dénomination de Gironde, qui, après avoir coulé entre la contrée du Médoc et le pays de Saintonge, va se décharger dans l'Océan.

» Cette partie du diocèse est bornée vers le levant par la Dordogne, vers le couchant par la Garonne, vers le nord par le fleuve de Gironde, en sorte qu'elle forme une espèce de péninsule, et vers le midi par le diocèse de Bazas. Elle s'étend du côté de la Garonne, depuis le Bec-d'Ambez jusqu'à Saint-Macaire, et depuis ce même Bec jusqu'aux environs du port de Branne; ce qui forme un espace d'environ douze lieues de longueur du nord au midi sur environ cinq lieues de largeur dans son extrémité méridionale, et qui va toujours en diminuant à proportion qu'on avance vers le nord.

» La troisième partie de ce diocèse, dont il reste à parler, est

de chez soy, ou qui viennent de toutes les parties de l'Univers, aborder à son rivage; ne le cede à pas une Ville de ce grand et florissant Royaume. J'en ay assez dit, pour n'en parler qu'en passant : mais ce n'est point assez, pour ce que je luy doibs, et pour ce qu'elle merite. Comme je ne me suis attaché, qu'à descrire les singularités de son Eglise, je laisse à l'Autheur de sa Chronique[1], et à ceux qui

placée sur la rive droite de la Dordogne, et sur celle du fleuve de Gironde. Elle s'étend le long de ces deux fleuves, depuis la ville de Castillon jusqu'au delà de celle de Blaye. Cette partie est bornée, vers le levant, par les diocèses de Saintes et de Périgueux; vers le couchant, par la Gironde et la Dordogne; vers le midi, par cette partie du diocèse de Périgueux qui s'étend jusqu'à la Dordogne; et vers le nord par cette partie du diocèse de Saintes qui aboutit au fleuve de Gironde.

» Il existe dans cette partie du diocèse de Bordeaux quatre archiprêtrés, savoir : celui d'Entre-Dordogne, celui de Fronsac, celui de Bourg et celui de Blaye. Il y existe également quatre principales contrées, savoir : celle du *Puy-Normand,* le *Fronsadois,* le *Bourgez* et le *Blayois.* On compte dans cette troisième partie plusieurs villes, entr'autres celles de Castillon, Saint-Émilion, Libourne, Bourg, Blaye; indépendamment de quelques bourgs assez considérables, comme Coutras, Saint-André-de-Cubzac, plusieurs abbayes, savoir: Guîtres, Bourg, Saint-Romain, Saint-Sauveur de Blaye, Pleine-Selve. On n'entrera pas ici dans d'autre détail.

» On observera seulement, à l'égard de la première partie de ce diocèse, qu'il n'y existe d'autre ville après celle de Bordeaux, que Lesparre en Médoc, et qu'on y compte trois abbayes, savoir : celle de Sainte-Croix de Bordeaux et celles de Verteuil et de l'Isle; et qu'à l'égard de la seconde partie, on y compte les villes de Saint-Macaire, de Cadillac, de Rions, de Créon et deux abbayes, savoir : celles de La Sauve et de Bonlieu. » (Baurein, *Variétés bordeloises,* t. I, p. 17 et suiv.)

1. Le chroniqueur que désigne Lopès est Gabriel Delurbe dont la chronique va jusqu'à l'an 1594. Son continuateur ou plutôt ses continuateurs furent Darnal, 1594-1619; Pontelier, 1620-1672; Tillet, 1672-1701.

Indépendamment de ces chroniqueurs proprement dits, Bordeaux compte parmi les écrivains qui traitèrent de son histoire : Elie Vinet, La Colonie, Fonteneil, Baurein, D. Devienne, Bernadau, etc., etc.

l'ont continuée, à traiter au long comme ils ont fait, de ses autres ornemens[1]. Les autres Villes plus considerables de l'Archevesché apres Bourdeaux, sont Libourne, Bourg, Blaye, Sct. Emilion, Castillon, Rions, Cadillac et S. Macaire[2].

1. Les Bordelais savent par cœur les vers enthousiastes d'Ausone sur *Burdigala* sa patrie. Ces vers figurent dans la préface des *Anciens et Nouveaux Statuts de la ville et cité de Bourdeaux*, à Bourdeaux, par S. Millanges, imprimeur du roy, 1612.

AUSONIUS

DE SUA BURDIGALA, URBE A MULTIS SÆCULIS INCLITA.

Impia jandudùm condemno silentia, quod te
O patria, insignem Baccho, fluviisque, virisque,
Moribus ingeniisque hominum, procerùmque senatu
Non inter primas memorem; quasi conscius urbis
Exiguæ, immeritas dubitem contingere laudes.
Non pudor hinc nobis. Nec enim mihi barbara Reni
Ora, nec Arctoo domus est glacialis in Hemo.
Burdigala est natale solum: clementia cœli
Mitis, ubi irriguæ larga indulgentia terræ.
Ver longum, brumæque breves; juga frondea subsunt.
Fervent æquoreos imitata fluenta meatus.
Quadrua murorum species, sic turribus altis
Ardua, ut aëreas intrent fastigia nubes.

Douze siècles plus tard, Darnal n'était pas moins admirateur qu'Ausone des magnificences de Bordeaux. (Voir *Chron. bourd.*, f° 11: *De la Ville de Bourdeaus et excellences d'icelle*; et f° 13: *Pourquoy le Port et Havre de la ville de Bourdeaus est appellé le Port de la Lune, et autres petites particularités.*)

« Aux armoiries de ladicte ville, dit-il (*Chron. bourd.*, f° 13), y sont peints, un croissant de lune, des fleurs de lys, des ondes de la mer, des tours et un lion couché et... dessus l'emblesme mis ausdites armoiries, nous lisons :

Lilia sola regunt, lunam, undas, castra, leonem.

qui est autant à dire que les fleurs de lys seules, c'est-à-dire l'authorité du Roy, régit, gouverne et dompte ces lyons, ces chasteaux, ce port lunaire, et en effect, que la ville de Bourdeaus ne recognoit autre, après Dieu que son roy. »

2. Consulter pour l'histoire et l'archéologie de ces villes, les *Comptes-rendus de la Commission des Monuments et Documents historiques de la Gironde*, les savantes études de la Société Archéologique de Bordeaux, etc., etc.

III. Il y a dans l'estenduë de cét Archevesché, environ cinq cens Cures ou Prieurés, outre les Chapitres et les Abbayes. (j'en ajousteray le Poüiller[1] à la fin de cét Ouvrage). Dans la Ville Capitale, à une extremité, vers le Couchant, est scituée l'Eglise Metropolitaine, du Chapitre de laquelle je parleray au long à la 3e partie. Apres ce Chapitre est le Chapitre Insigne de l'Eglise Collegiale, consacrée soubs le nom de S. Seurin[2], dans le grand Faux-bourg[3] qui porte son nom. Ce Chapitre est composé de

1. Le mot *pouillé* vient du latin *pulegium*, corruption du mot *polypticum* qui signifie *tablette à plusieurs plis*. Dans le langage ecclésiastique, *pouillé* s'emploie pour désigner le registre où l'on inscrivait le catalogue des églises et des bénéfices d'un diocèse.

2. Voir t. I, p. 242.

« Grégoire de Tours (lib. *de glor. conf.*, c. 45) fait mention du monastère de *Saint-Seurin-lez-Bordeaux*. Ce monastère devint un chapitre régulier que Clément III régularisa en 1188...

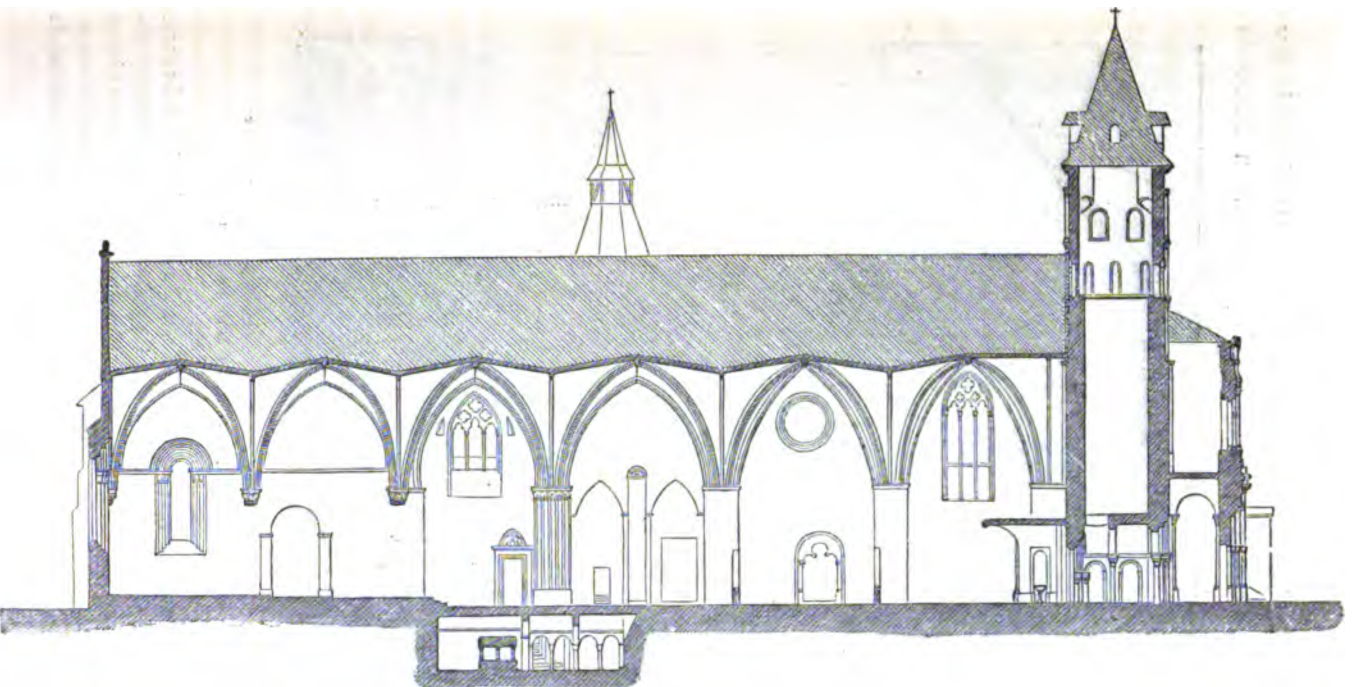
» Les canonicats sont à la nomination alternative de M. l'Archevêque et du chanoine en semaine. Les dignités de doyen et de sacriste ont chacune leur prébende canoniale... Le Chapitre de Saint-Seurin se qualifie d'insigne, dépendant immédiatement du Saint-Siège et de fondation royale. Il a haute, moyenne et basse justice, qu'il fait exercer avec la police par des officiers auxquels il accorde des provisions. » (Du Tems, *le Clergé de France*, t. II, p. 264.)

Saint-Seurin avait des fonts baptismaux, un cimetière et une *sauvetat*. Nous avons déjà dit un mot, et nous parlerons encore des prétentions de ce Chapitre et de ses luttes fréquentes avec le Chapitre Saint-André.

On trouve dans Baurein (*Variétés bord.*, t. IV, p. 304, etc.) quelques détails intéressants sur la vieille basilique : mais le livre le plus complet à consulter sur ce monument, est l'*Histoire et Description de l'église Saint-Seurin*, par l'abbé Cirot de La Ville (Bordeaux, 1867). L'auteur y discute à fond les légendes de saint Martial, de sainte Véronique et de sainte Bénédicte. Il y décrit, avec la dernière exactitude, l'église primitive de Saint-Étienne, la crypte de Saint-Fort, l'oratoire de la Trinité, le cloître, les chapelles de Saint-Martial et du Saint-Esprit, Notre-Dame-de-la-Rose (v. le dessin, p. 8), Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, etc., etc.

3. On lit dans *Bordeaux vers 1450*, par L. Drouyn, p. 28 :

« Dans les faubourgs de l'ouest et du nord apparaissent les façades



COUPE DE L'ÉGLISE ET PLAN DE LA CRYPTE DE SAINT-SEURIN

(Comm. des Monum. hist.)

seize Chanoines, y comprins le Doyen, outre lesquels il y a un Tresorier, et un Prevost. Il y a aussi un Secretain



CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-LA-ROSE A SAINT-SEURIN
d'après une eau-forte de M J. DE VERNEILH

des chapelles *Saint-Symphorien*, de *la Recluse*, de *Saint-Lazare*, du prieuré du *Mont-Judaïque*, et les ruines d'un immense monument romain que ce prieuré a remplacées. Tous ces édifices réunis en un seul groupe hors des portes *Saint-Symphorien* et *Dijeaux*, forment avenue à la collégiale de *Saint-Seurin*, dans l'enceinte de

auquel est attachée l'administration des Sacremens dans toute la Parroisse de S. Seurin : mais celui-cy est du Corps du Chapitre. L'Eglise est fort ancienne. J'ay marqué au nomb. 11. au Chap. 8. de la 1re Partie, ceux qui en firent les premiers establissemens soubs le nom qu'elle porte. Elle conserve les Corps Saincts de S. Seurin[1], de S. Amand, de S. Fort, de Saincte Veronique[2], et de Saincte Bene-



CRYPTE ET TOMBEAU DE SAINTE VÉRONIQUE.
d'après une eau-forte de M. DE MARQUESSAC.

laquelle on peut étudier tous les genres d'architecture, depuis celui de l'église gallo-romaine de *Saint-Étienne*, jusqu'au gothique fleuri de la chapelle de *Notre-Dame-de-la-Rose*, et visiter le célèbre cimetière chanté par les poètes du XIIIe siècle, et consacré, suivant la légende, par Jésus-Christ lui-même. »

1. L'auteur parle de saint Amand et de saint Seurin au commencement de la deuxième partie.

2. Martial vint à Rome avec saint Pierre, et fut envoyé par lui dans les Gaules, ayant à sa suite Amateur et son épouse Véronique, amie intime et familière de la Vierge Marie. Amateur mena une vie solitaire et mourut dans un rocher qui maintenant porte son nom *(Rocamadour)*. Quant à Véronique, elle suivit saint Martial dans ses prédications sur le territoire bordelais et finit sa vieillesse à Soulac. (St Ant. de Flor., *Chronic.*, cap. 25, 55.)

dicte[1], la verge de S. Martial, et plusieurs autres sainctes Reliques. Elle a eu encores cét honneur, qu'un de ses Prevosts a esté Pape soubs le nom d'Innocent VII. Il s'appelloit auparavant Cosmatus Melioratus[a], natif de Sulmone dans l'Abrusse au Royaume de Naples, fut creé Archevesque de Ravennes par Urbain VII. puis, Cardinal du Tiltre de Scte. Croix par Boniface IX. qui avoit esté Chanoine de l'Eglise Metropolitaine : apres la mort duquel il fut esleu Pape, à Rome le 19. Octobr. 1404[2]. Joignant cette Eglise, est le tombeau si celebre de pierre, eslevé, qui ordinairement se trouve rempli d'eau au plein de la Lune, laquelle eau croist et diminüe suyvant l'accroissement de la Lune, ou son declin[3]. L'Abbaye de S[te] Croix, suit le Chapitre

a Ex Claconio.

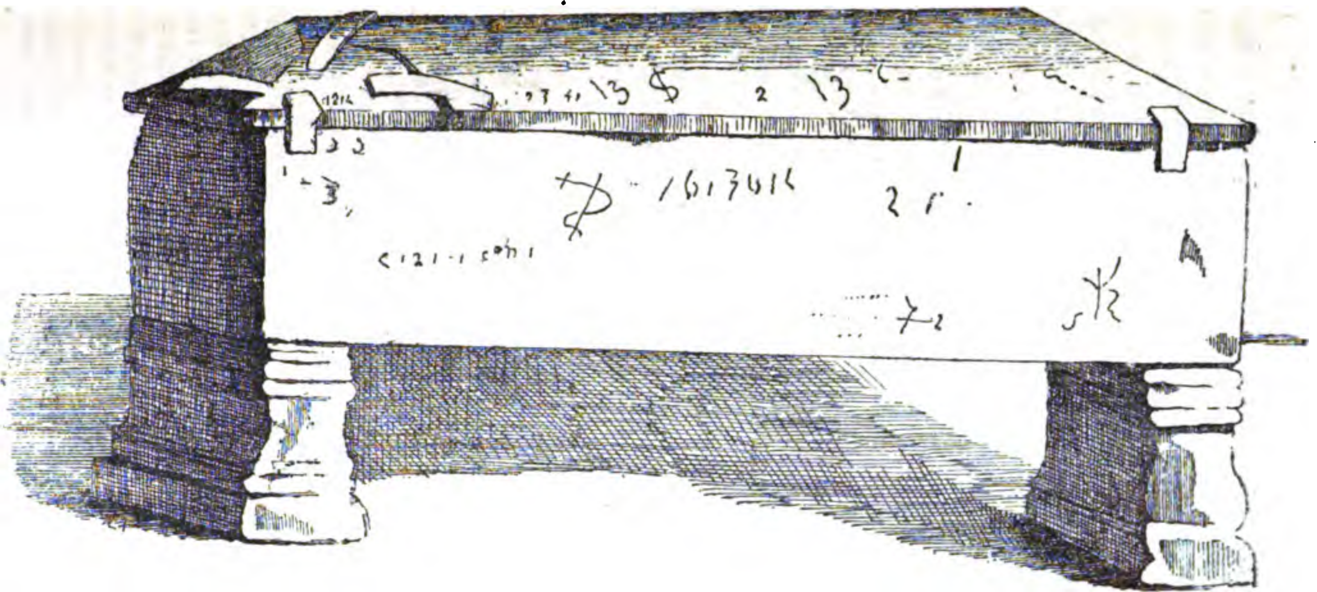
« Sainte Véronique mourut, dit le P. Bonaventure, l'an 70 de N.-S. et fut ensevelie à Soulac. Toutefois, ou pour cause de guerres ou autres désolations du païs, son corps fut transporté à Bordeaux et repose dans l'église de Saint-Seurin. » (*Hist. de saint Martial*, t. II, p. 287; t. III, p. 58.)

M[gr] Cirot de La Ville consacre le chapitre II de son *Histoire de Saint-Seurin* à l'étude de l'apostolat de sainte Véronique. Il y a heureusement réuni tout ce que la tradition ecclésiastique, liturgique, littéraire, artistique, mystique et populaire a conservé sur cette sainte femme, apôtre de l'Aquitaine.

1. « Ce que sainte Clotilde sera plus tard pour la nation, dit M[gr] Cirot (*op. cit.*, p. 68), Bénédicte l'est déjà pour une de ses provinces. » Nous raconterons plus loin la vie de sainte Bénédicte.

2. Cosme Meliorati ne régna que deux ans (1404-1406), son pontificat ne fut pas moins agité qu'éphémère. Cosme eut pour compétiteur le fameux anti-pape Benoît XIII (Pierre de Lune).

3. Le cardinal de Sourdis (v. *Ordonnance de 1626, Arch. dép.*, n° 406, f° 257) attribue le phénomène qui se produisait dans ce tombeau *vide* à la vertu du corps saint qui y avait reposé. — *Sanctitatem corporis in eâ olim quiescentis magnâ omnium admiratione manifestat.* — M. Marionneau (*Les Objets d'art dans les églises de Bordeaux*) avait signalé l'existence d'une gravure représentant ledit tombeau. L'original de cette gravure se garde à la Bibliothèque nationale. Le dessin que nous reproduisons, p. 11, est dû à la plume d'un artiste parisien, M. Falcoz.



« Tombeau de marbre dans le beau cimetiere de l'Esglize de Sainct-Seurin que l'empereur Charlemagne fist eslever sur deux » piédestals où l'on voit, à tous les renouveaux et pleines de lune, la tombe pleine d'eau laquelle est souveraine pour guérir les » maladies des yeux. » (Biblioth. nat., *Cab. des estampes.*— Item, v. Cirot, *op. cit.*, p. 211.)

S. Seurin. Elle est de l'ordre de S. Benoist, et fort ancienne. Le Cardinal de Sourdis, Archevesque, y fit introduire la reforme. Cette Abbaye ayant esté ruinée par la fureur des Normans, fut retablie environ l'an 900. par Guillaume surnommé le bon Comte de Bourdeaux. J'en parleray dans l'Histoire des Archevesques. Elle fut ensuite fort richement dotée par les liberalitez des Comtes, ou Ducs de Gascogne[1].

1. L'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux fut, dit-on, fondée par Clovis II qui régnait sur l'Aquitaine en 650. Quelques-uns soupçonnent cependant qu'elle existait dès le temps de Grégoire de Tours. Ils appuient leur conjecture sur le fait miraculeux d'une provision « de bled » mise à couvert de la pluie d'un orage par les prières d'un religieux vivant dans un monastère de Bordeaux. Grégoire rapporte ce miracle comme arrivé de son temps, dans le chapitre XXXIV du livre IV de son *Histoire de France,* qui a pour titre : *de Monacho Burdigalensi.* (Voir du Tems, *le Clergé de France,* t. II, p. 242; *Gall. christ.,* t. II, col. 859.)

Les Archives départementales possèdent le terrier de cette abbaye ainsi qu'un nombre considérable de documents relatifs à son histoire. Le bénédictin D. Devienne, qui s'attarde volontiers dans les incidents relatifs à l'abbaye de Sainte-Croix, a puisé largement à cette source.

Située loin des murs de la ville, l'abbaye de Sainte-Croix eut beaucoup à souffrir des ravages des Barbares. Charlemagne la restaura en 778; mais les Normands l'ayant encore saccagée au xe siècle, Guillaume le Bon, duc d'Aquitaine, la rebâtit.

Quelques-uns ont prétendu voir dans l'église de cette abbaye les restes d'un temple dédié à la déesse gauloise *Vernemetis.* Quoi qu'il en soit des autres parties de l'édifice, la splendide façade romane, toute couverte de sculptures symboliques, date du xie siècle ou du commencement du xiie.

« L'art roman a laissé parmi nous, dit M. L. Drouyn (*Archéologie au moyen âge dans la Gironde,* p. 11), des types dont la pureté peut nous dédommager, jusqu'à un certain point, de la perte des monuments romains. Qu'on jette les yeux sur la façade de Sainte-Croix de Bordeaux, qu'on aille visiter l'abside de cette église qui ne le cède guère à sa façade, et dont on ne parle pas, uniquement parce qu'on ne la connaît pas, et tout le monde sera ravi comme nous d'admiration.

» L'intérieur de l'église présente un mélange d'architecture de diverses époques. Quelques piliers, qui gardent encore la trace du

C'est dans l'Eglise de cette Abbaye que repose le Corps de S. Montmolin, Abbé de Fleuri, qui y deceda l'an 652. comme dit la Legende de sa vie.

style primitif, sont couronnés par une voûte ogivale de création moderne. »

« En somme, dit M. Bordes *(Monuments de Bordeaux,* p. 34), cet édifice présente en dedans et extérieurement une conception décousue, beaucoup de disparates et une grande irrégularité dans l'exécution; les détails internes diffèrent essentiellement de ceux qui ont été prodigués au dehors... Tel est ce monument, énigme si souvent et si contrairement interrogée !... »



ANCIEN BAS-RELIEF SUR LA FAÇADE DE L'ÉGLISE SAINTE-CROIX.

« Dans les églises qui possédaient des Chapitres, qu'elles fussent cathédrales, collégiales ou simples abbayes, la partie d'honneur était ordinairement affectée au service des prêtres ou des religieux, et une chapelle particulière servait aux cérémonies de la paroisse; à Sainte-Croix, le bas-côté nord et la chapelle qui forme son prolongement avaient reçu cette dernière destination. L'autel dédié aujourd'hui au Sacré-Cœur était alors placé sous l'invocation de saint Jean. » (Voir L. Drouyn, *op. cit.*, p. 22.)

« Le cardinal de Sourdis fit décorer, au XVIIe siècle, la chapelle de la Vierge. » (Ducourneau, *Guienne hist. et monum.*, t. I, p. 121.)

On voit dans cette église le tombeau de S. Mummolin, abbé de Fleury, qui mourut dans le monastère de Sainte-Croix, en 643. D'après du Temps (*op. cit.*, p. 242), l'épitaphe de ce tombeau paraît apocryphe.

« Il existait derrière les absides de l'église une chapelle dédiée à sainte Magdeleine, elle servait de chapelle particulière à l'abbé, à la maison duquel elle était attenante. (L. Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 345.) A l'est de cette chapelle était situé le cimetière des *moines*. (*Ibid.*, p. 379.)

» L'abbaye de Sainte-Croix avait comme la collégiale de Saint-Seurin une *sauvetat* et des fonts baptismaux. L'église de Saint-Michel relevait d'elle. » *(Ibid.)*

IV. La ville est partagée en douze Parroisses, servies par douze Curez, ou Vicaires perpetuels. Les Eglises de ces

Jusqu'à la Révolution, l'abbé de Sainte-Croix se prétendit le suzerain des curés de Saint-Michel; mais dès le XVIIe siècle les droits de l'abbaye sur la paroisse qu'elle avait créée étaient devenus presque illusoires. On en jugera par la redevance insignifiante dont se contentaient à cette époque les religieux de la grande abbaye, autrefois plus exigeants.

« En cette année 1637, dit la *Chronique de Gaufreteau,* t. II, p. 249, les Bénédictins réformés, que le cardinal de Sourdis avoit mis dans l'eglise de Saincte-Croix, et desquels l'eglise parroissielle Sainct-Michel depend, ainsin qu'ils le pretendent, firent deux demandes qui semblerent extravagantes. La première consistoit en ce qu'ils vouloyent que touts prestres qui diroyent leur premiere messe à diacre et soubs-diacre, en l'eglise de Sainct-Michel, beneficiers en ycelle ou aultres, leur fissent hommage d'un vieux mouton gras, couronné de lauriers et bien paré, dans une cage, et porté par quatre hommes, avec un violon et rebec, en leur monastère... La seconde, etc. »

Consulter encore sur l'église et l'abbaye Sainte-Croix : Jouannet *(Musée d'Aquitaine),* Ferdinand Leroy *(Actes de l'Acad. des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux),* et la nouvelle étude de M. L. Drouyn (*Rev. cath. de Bordeaux,* 16 décembre 1882). Nous avons donné dans le premier volume un dessin de la façade de l'église avant la restauration, qui, d'après M. Drouyn, « a dénaturé » cette partie de l'édifice.

Au mois d'août 1879, M. Gouget, archiviste du département, adressait les lignes suivantes au Conseil général de la Gironde à propos des archives de l'abbaye Sainte-Croix :

« L'existence dans une bibliothèque privée, dont le possesseur vient de mourir (sir Fenwich), de plusieurs manuscrits ayant appartenu aux archives de l'archevêché et à celles de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux, est parvenue à ma connaissance par les bons offices de Dom Chamard, bénédictin de Ligugé. Ce sont huit grands registres des XIIIe et XVe siècles, et le neuvième n'est ni plus ni moins que le premier cartulaire de Saint-Croix, antérieur à 1250. Les premiers existaient à Bordeaux en 1732, époque à laquelle ils sont inscrits à l'inventaire que nous possédons. Le dernier existait à Bordeaux en 1756; il est mentionné, avec sa cote et sa configuration, sous l'article 943, au procès-verbal d'inventaire de cette année là que nous possédons ici. » (*Conseil général du département de la Gironde,* session d'août 1879, p. 258, rapport de M. Gouget.)

Parroisses sont S. Pierre[1], dont S. Gregoire de Tours fait mention au 1. Livre des miracles, Chap. 33. Saincte Colombe, dans laquelle est establie une tres ancienne Confrairie, à l'honneur du tres-sainct Sacrement, comme il appert d'un ancien Livre des Statuts de cette Confrairie, où il est enoncé qu'une autre Confrairie soubs le nom de Ste Croix, instituée en cette Eglise l'an 1307. fust unie l'an 1319. à celle du S. Sacrement instituée il y avoit fort longtemps dans la mesme Eglise[2]. S. Simeon[3], S. Eloy proche

1. « A l'embouchure de la *Devise* est bâtie l'église de Saint-Pierre, sous laquelle on peut trouver les fondements du mur antique; la partie de cette église est dans l'enceinte romaine. Dans celle du XIVe siècle s'élève le chœur. » (L. Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 10.) M. Camille de Mensignac ne partage pas à cet égard l'avis de M. L. Drouyn; une étude sur le *Port intérieur de Bordeaux*, qui paraîtra dans le tome VIII des *Mémoires de la Société Archéologique* et dont M. C. de Mensignac a bien voulu nous communiquer le manuscrit, rétablit la vraie direction du côté *est* du mur romain. M. de Mensignac démontre, avec pièces à l'appui, que ce mur ne passait nullement sous l'église de Saint-Pierre et ne la coupait pas, comme l'affirment quelques historiens bordelais, en deux parties à peu près égales. Il est vrai qu'un mur de construction romaine passe presque sous la façade de l'église, mais c'est la muraille nord du chenal, et une partie de la muraille est du port intérieur de Bordeaux au temps des Romains.

L'église de Saint-Pierre qui, d'après Baurein (*Var. bord.*, t. IV, p. 320), n'était pas « aussi grande à l'origine qu'elle l'est actuellement, » repose sur une partie du port intérieur; c'est dire qu'elle ne remonte pas, dans ce qu'elle a de plus ancien, au delà du XIIe siècle; car, du Ier siècle, époque de la création de ce port, jusqu'au IXe, où les envasements furent sans doute l'une des principales causes qui forcèrent le commerce à l'abandonner, il ne put être question de jeter à cet endroit les fondements d'une église, et nous savons d'ailleurs que tout le terrain sur lequel s'élève l'église Saint-Pierre était encore, « en 1262 et probablement plus tard, » à l'état de *padouen* (vacant) de la ville. (Voir *Livre des Bouillons*, p. 365. — L. Drouyn, *op. cit.*, p. 343.)

2. Voir t. I, p. 39, et Baurein, *op. cit.*, t. I, p. 312.

3. Saint-Siméon (aujourd'hui fabrique de produits alimentaires). « La paroisse était bornée au sud par le mur romain, à l'est par la

de l'Hostel de Ville, où se celebre tous les ans, le premier jour d'Aoust, la Messe du S. Esprit, pour l'Election des nouveaux Jurats, qui y prestent Serment apres leur election[1], S. Prejet ou Projet[2], et Ste Eulalie[3], où reposent

paroisse Saint-Pierre, au nord par celle de Saint-Mexent et à l'ouest par celle de Saint-Projet. » (L. Drouyn, *Bordeaux vers 1450*.)

La maison noble de Monadey, si célèbre dans les fastes de la bourgeoisie bordelaise, était située tout proche l'église Saint-Siméon.

1. L'église Saint-Éloi *(Sent-Elegi)* date du XIIe siècle.

Lorsque Henri II agrandit l'enceinte de la ville, Saint-Éloi se trouva renfermé dans les fortifications nouvelles. Des six tours qui l'avoisinaient, deux seulement subsistent. Elles supportent le beffroi de la ville. La base de l'une des quatre tours disparues se voit encore à l'entrée intérieure de l'église.

« Avant qu'on ne fît à la façade des réparations assez peu dignes d'éloges (1828), dit Ducourneau (*Guienne hist. et monum.*, t. III, p. 48), on voyait sur le fronton, dans une petite niche, un bas-relief représentant un forgeron qui ferre sur son enclume le pied d'un cheval dont il vient de détacher une jambe. Ce *tripède* attend avec tranquillité que l'opération soit finie, et qu'on remette en place le membre dont on l'a privé momentanément et sans douleur. C'est ainsi, à ce que rapporte la légende, que saint Éloi s'y prenait pour ferrer les chevaux rétifs et trop prompts à ruer. »

» Les portes de l'église, au bout de la rue Saint-James, étaient jadis couvertes de fers à cheval. »

Élie Vinet est inhumé à Saint-Éloi.

2. L'église *Saint-Projet,* dont il reste encore une haute tour et d'importants vestiges au coin de la place qui porte son nom, est située au centre du quartier le plus populeux de la ville.

« Cette église était du nombre de celles qu'on appelait à Bordeaux les *quatre chaires,* qu'on offrait aux prédicateurs les plus renommés de France, pour les stations du carême. Celui d'entr'eux que le Chapitre de Saint-André reconnaissait pour le plus éloquent, était désigné pour prêcher la Passion à la cathédrale, puis un sermon sur l'aumône à l'hôpital. Cette distinction était ambitionnée à l'égal d'un prix d'académie. » (Bernadau, *Viographe bordelais,* p. 213.) Lopès l'obtint souvent.

3. Un monastère de filles existait au VIIe siècle vers l'endroit où se trouve aujourd'hui Sainte-Eulalie. (Mabillon, *Annales de l'ordre de saint Benoist, sur l'an 658.*)

Waning, illustre et puissant seigneur français, forma le dessein

les Corps Saincts de S. Clair, de S. Justin, de S. Gerons, de S. Sever, de S. Policarpe, de S. Jean et de S. Babile.

d'établir un monastère de filles sous l'invocation de sainte Eulalie, dans la vallée de *Fescam*; ayant eu une vision, il reçut l'ordre d'en confier la direction à *Childemarche,* illustre abbesse d'un monastère de filles de Bordeaux. Or, nous savons par l'auteur du *Gallia christiana,* t. II, p. 857, que Childemarche était abbesse en ce temps-là du monastère de Sainte-Eulalie de Bordeaux.

Au VIIe siècle, Bordeaux fut ravagé par les Sarrasins, qui détruisirent le couvent. On ne le releva plus; mais au commencement du IXe siècle, une église ou chapelle fut bâtie près de ses ruines. En 811, Charlemagne revenant de la guerre contre les Maures, enrichit l'église *Saincte-Eulaye* des précieuses reliques énumérées dans Lopès. Voir à la fin du chapitre l'inscription latine qui fut placée au XIVe siècle dans la chapelle dite des Corps-Saints:

La même inscription est reproduite en français dans les termes suivants, sur une table en marbre noir:

« *L'an 811, saint Charlemagne, roi de France, a fondé cette* » *chapelle et mis au derrière l'autel les sept corps de saints qui* » *reçurent la couronne du martyre pour la défense de la foi* » *de J.-C., les noms desquels sont : saint Clair, saint Justin,* » *saint Géronce, saint Serère, saint Polycarpe, saint Jean, saint* » *Babyle.* »

L'église primitive ou romane de Sainte-Eulalie, reconstruite vers le commencement du XIIe siècle, fut consacrée l'an 1174 par Guillaume Ier, archevêque de Bordeaux, qui unit en même temps la cure de Sainte-Eulalie au chapitre de l'église métropolitaine. Sainte-Eulalie devint une vicairie perpétuelle dont le curé primitif était le Chapitre de Saint-André.

Lorsqu'au XVe siècle on porta les remparts de Bordeaux aux limites que marque aujourd'hui le cours d'Aquitaine, Sainte-Eulalie se trouva renfermée dans l'enceinte de la ville; elle occupait l'angle sud-ouest des fortifications.

La chapelle Saint-Clair servait anciennement d'église paroissiale. (Voir Darnal, *Chron. bourd.*)

Le porche actuel date de 1828. Sur un de ses côtés, à l'intérieur, se lit une inscription qui rappelle deux tremblements de terre ressentis à Bordeaux. (Voir Bernadau, *Viographe bord.*, p. 335.)

En 1612, la foudre renversa la flèche gothique, elle a été relevée depuis.

Le cardinal de Sourdis institua le 28 juillet 1624, en l'honneur des Corps-Saints, une procession annuelle.

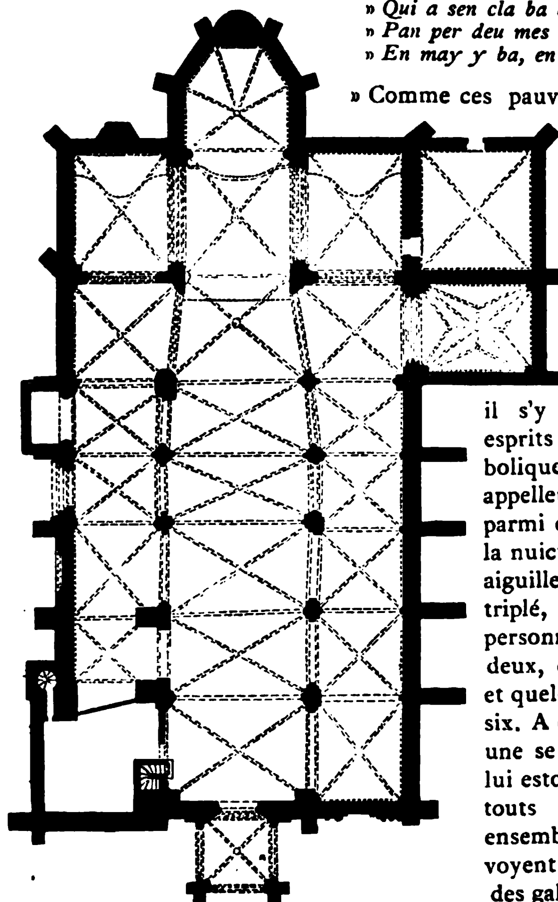
Une *bot* ou *roumuiatge* (frairie) avait lieu chaque année le

L'Empereur Charlemagne les fit mettre dans la Chapelle où ils sont, comme porte une ancienne inscription, gravée

1er juin pour la fête de saint Clair. De nombreux pèlerins arrivaient dès la veille devant Sainte-Eulalie et passaient la nuit à la belle étoile. « A cause de quoy, dit Gaufreteau, *Chron. bourd.*, t. II, p. 87, on chante ce proverbe dans Bourdeaux et dans la campagne aussi :

» *Qui a sen cla ba beilla*
» *Pan per deu mes se deu porta,*
» *En may y ba, en juin s'en tourne.*

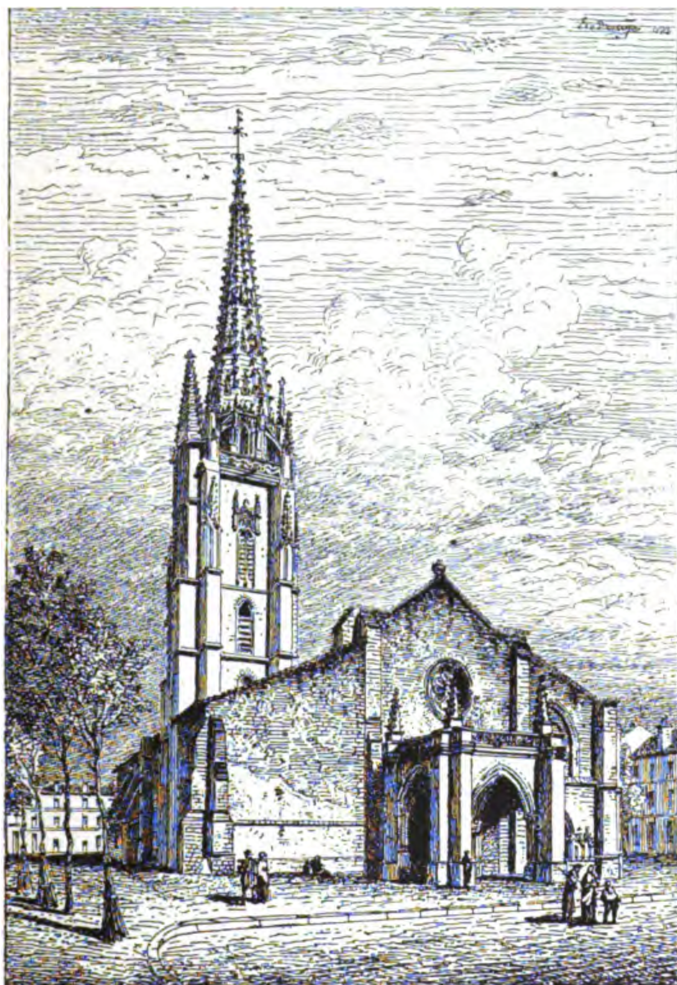
» Comme ces pauvres villageois et villageoises, ajoute le chroniqueur, pressés à cause de la grande multitude de personnes, se touchent ordinairement les uns aux autres, il s'y trouva certains esprits malicieux et diaboliques (car il les fault appeller ainsi), qui allant parmi ce pauvre peuple, la nuict, avec des grosses aiguilles de scelier e fil triplé, cousoyent ces personnes, de deux en deux, de trois en trois et quelquefois de six en six. A cause de quoy, si une se vouloit lever, il lui estoit impossible, si touts ne se levoyent ensemble, qui se trouvoyent attachés comme des galériens.



PLAN DE L'ÉGLISE SAINTE-EULALIE.

» Le curé de la paroisse obtint des jurats, que le capitaine du guet et ses archers, viendroient cette nuit-là veiller au bon ordre. »

sur la muraille de cette Chapelle au dehors. On les porte toutes les années dans une procession fort solemnelle, qui



ÉGLISE SAINTE-EULALIE.
d'après une eau-forte de M. Leo DROUYN.

A côté de la tour qui protégeait Sainte-Eulalie, se trouvait une esplanade plantée d'ormes en 1620, par le maréchal de Roquelaure. C'est là que pendant la seconde Fronde se réunissaient les factieux

se fait le Dimanche apres le jour de S. Clair, qui est le 1. de juin. Ces six Eglises dependent de l'Eglise Metropo-

connus sous le nom d'Ormistes, dont le chef Dureteste fut pendant deux ans la terreur de Bordeaux.


BATON DE SAINT ROCH
dessin de M. LAFARGUE.

« La paroisse était bornée à l'est par celle de Saint-Éloy et de Sainte-Colombe; au nord, par le mur romain; au sud et à l'ouest, les limites étaient à une grande distance au delà des remparts de Bordeaux.» (L. Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 150.) Un cimetière ou *porge* entourait l'église.

Sainte-Eulalie a hérité d'une précieuse relique, le bâton de saint Roch qui faisait partie autrefois du trésor des *Grands-Carmes*. Ce couvent « en retirait, dit Bernadau (*Hist. de Bordeaux*, p. 361), un singulier avantage. Le droit de le garder chez soi pendant un an s'affermait publiquement le lendemain de la fête du saint, en présence du procureur du roi ou sénéchal, qui dressait procès-verbal de cette adjudication. Elle s'est élevée une fois jusqu'à cinquante écus. Les enchérisseurs étaient habituellement des bouchers, des mégissiers, qui prétendaient que la garde du bâton de saint Roch portait bonheur à leurs travaux. Les Carmes allaient porter et retirer processionnellement ce reliquaire chez celui qui en était le fermier. »

Sainte-Eulalie ne possède qu'une moitié du bâton miraculeux de saint Roch, l'autre moitié se vénère dans l'église paroissiale de Saint-Roch à Montpellier; tout récemment le curé de cette dernière paroisse a pu constater après une inspection attentive et minutieuse, que les deux fragments ne formaient autrefois qu'un seul et même bâton. Comme on le sait, il existe à Montpellier une belle église sous le vocable de Sainte-Eulalie.

litaine. S. Remi[1], S. Maixant[2], et Nostre-Dame de Puy-paulin[3] (qui a retenu le nom de la maison qui la touche;

1. Saint-Remy occupait l'angle nord-est des remparts de l'ancienne ville romaine. « On trouve des mosaïques et de nombreuses substructions romaines sous le pavé de cette église. » (L. Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 7.)

Mgr Cirot *(op. cit.)* et M. Chauliac (*A propos de la reconstruction de l'église Saint-Pierre*, p. 10) pensent que Saint-Remy s'appelait avant le règne de Clovis *Saint-Pierre-sous-le-mur*. C'est dans cette église qu'aurait eu lieu, suivant les mêmes auteurs, la vision racontée par saint Grégoire de Tours, vision dont parle Lopès. (Voir plus loin, biographie de Berchtramme, archevêque de Bordeaux.)

2. Voir t. I, p. 37.

3. Selon quelques historiens, *Notre-Dame-de-Puy-Paulin* fut bâtie primitivement par l'illustre famille des *Léonce*, auprès de leur château fort de Puy-Paulin. Fortunat loue saint Léonce II, évêque de Bordeaux, de ce qu'il a élevé dans cette ville un temple à la mère de Dieu :

« *Ecce beata sacræ fundasti templa Mariæ.* »

Quel est ce temple? Notre-Dame-de-Soulac, comme l'insinue Baurein (*Var. bord.*, t. I, p. 42), ou bien Notre-Dame-de-Puy-Paulin, selon l'opinion de Mgr Cirot que semble partager l'historien de saint Léonce? (Voir. H. Caudéran, *S. Léonce*, p. 213 et suiv.)

« On attribue, dit Mgr Cirot (*op. cit.*, p. 280), à Ponce Paulin, aïeul de saint Paulin, la construction du château Puy-Paulin, dans le IIIe siècle. L'église ne tarda pas à y prendre la place d'un temple de Mercure. Le disciple de saint Delphin, le futur évêque de Nole, dut avoir hâte d'ouvrir, près de son palais, un sanctuaire à la Très-Sainte-Vierge. »

L'église Notre-Dame s'élevait au nord de la place *Puy-Paulin*; c'est là du moins qu'on la trouve dans tous les anciens plans de Bordeaux manuscrits et imprimés.

« La place Puy-Paulin occupe le terrain où était situé le cimetière de la paroisse. » (L. Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 374)

L'église du moyen âge existait encore au XVIIe siècle.

Le château de *Puy-Paulin*, acheté par Louis XIV au dernier duc de Foix, en 1707, pour servir d'habitation à l'intendant de la Province, devint la proie des flammes sous l'administration de M. de Tourny, qui le fit reconstruire à la moderne, ainsi que l'église paroissiale de *Notre-Dame-de-Puy-Paulin*, laquelle faisait partie de ce château.

Cette église a complètement disparu.

et appartenoit à nostre Grand S. Paulin, que possedent maintenant les heritiers, de la tres-Illustre Maison de Candalle) sont de la dependance du Chapitre S. Seurin. Ste Croix et S. Michel dependent de l'Abbaye Ste Croix. S. Michel est une belle et grande Eglise, avec des belles Chapelles bien ornées, et un Clocher des plus élevez du Royaume[1], servie par 24. Prestres Beneficiers, y comprins

1. Saint-Michel est bâti près de la Garonne, sur la déclivité d'un coteau qu'on appelait le *Puyaduy de Sent-Miqueu* (mont Saint-Michel). — V. L. Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 148.

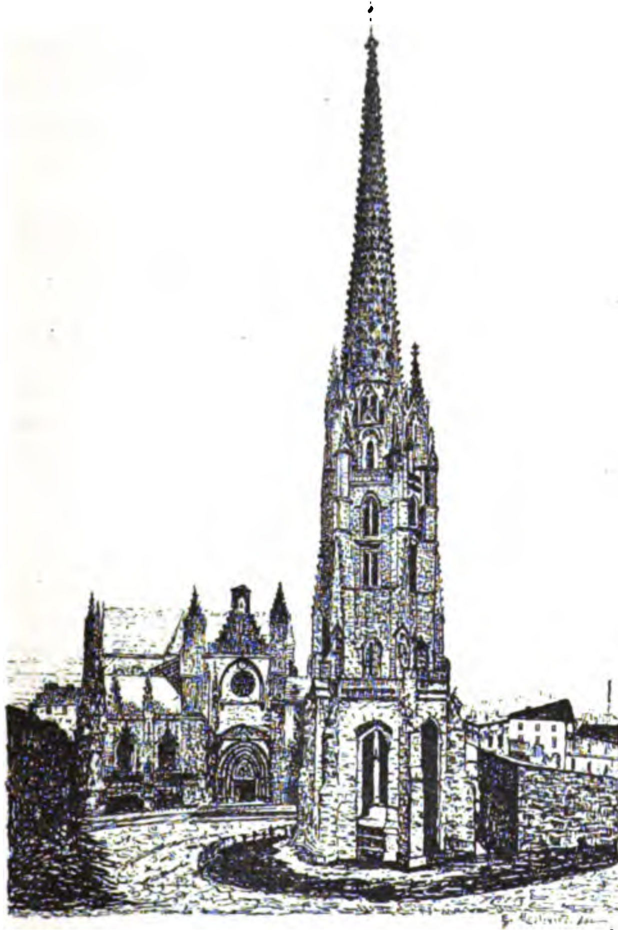
« Avant la construction de l'église actuelle, la population groupée autour du *Puyaduy Sent-Miqueu* se réunissait dans une petite chapelle bâtie probablement entre le VIIIe et le IXe siècle par les abbés de Sainte-Croix. » (V. Corbin, *Saint-Michel de Bordeaux*, 1877, p. 5.)

En 1149, une pieuse dame, nommée d'Ozelons, céda un terrain pour l'agrandissement de la chapelle primitive. Alors fut commencée une église à laquelle a succédé le monument que nous admirons aujourd'hui; il appartient au style ogival tertiaire (XVe siècle).

Le clocher est postérieur à l'église. On en jeta les fondements en 1472, c'est-à-dire après l'expulsion des Anglais. Cependant, le plus grand nombre le regardait comme un souvenir de nos défaites nationales. Cette erreur affligeait le patriotisme de l'abbé Baurein. Il l'a réfutée dans un long et savant mémoire à l'Académie de Bordeaux. (V. *Variét. bord.*, t. III, p. 83, *Dissertation sur le clocher de Saint-Michel de Bordeaux*.) « Mon attachement pour ma patrie, dit-il, et l'honneur d'être associé à un corps dont le but est de découvrir le vrai dans tout ce qui peut mériter l'attention ou tourner à l'avantage de la société, m'ont déterminé à dissiper ce préjugé. Je vais établir que Bordeaux ne doit ce clocher qu'au zèle de ses habitants et à l'habileté de ses ouvriers. » (*Ibid.*, p. 84.)

La majeure partie des pierres qui sont entrées dans la construction de ce clocher ont été prises dans les paroisses du *Tourne*, de *Baurech*, de *Bourg* et en *Queyries*, près Lormont: « On fit venir de Podensac un millier dix pipes et deux boisseaux de chaux. (*Ib.*, p. 97.) Les journées des manœuvres étoient à trois sols, et on faisoit travailler pendant une année entière un manœuvre pour soixante francs. Huguet Bauducheau, lui-même, qui paroît avoir eu la conduite de cet édifice, n'avoit point de plus forts gages; il est vrai, poursuit agréablement Baurein, que pour lui donner quelque marque de reconnoissance pour les services qu'il avoit

le Curé ou Vicaire Perpetuel, en faveur desquels le Pape Paul II. donna[a] une Bulle à l'instance du Roy Louis XI.



ÉGLISE ET CLOCHER DE SAINT-MICHEL
dessin de M. l'abbé MÉTIVIER.

a In Tabulario illius Ecclesiæ.

rendus jour et nuit à la Fabrique, pendant dix années entières, *on lui fit présent d'un habit qui devoit être honnête puisqu'il coûta dix francs.* » (*Ibid.*, p. 98.)

Huguet Bauducheau s'était vu obligé d'achever la flèche avec son collègue Guillaume le Renard; car, dit Baurein (*ibid.*, p. 90),

et des Parroissiens, le 6e juin 1466. pour les eriger en Chapitre Collegial, à l'instar de celuy de S. Seurin; qui neantmoins jusqu'à present n'a point esté executée. S. Christofle[1] depend alternativement du Chapitre Metropolitain, et de celuy de Seurin, depuis l'union qui fut faite à cette Eglise, de l'Eglise de S. Paul[2], dont je parleray à la 3me Partie.

«à la fin du mois de septembre de l'an 1492, l'édifice étoit parvenu à une telle hauteur qu'on ne trouvoit plus d'ouvriers qui voulussent courir les risques auxquels il falloit s'exposer pour le porter au degré d'élévation qu'on avoit projeté. »

Ce merveilleux campanile fut mutilé par la foudre en 1574 et en 1608. L'ouragan du 8 septembre abattit soizante-douze pieds de la flèche. Les projets de restauration se succédèrent sans amener aucun résultat jusqu'en 1817. A cette époque, on démolit, par mesure de prudence, les six petites pyramides que les habitants appelaient dans leur idiome pittoresque : les fillettes du clocher — *las fillioles deu cloquey*. En 1818, on fit tomber le reste du tronçon; pendant la guerre d'Espagne, en 1822, on établit, sur la tour découronnée, un télégraphe à signaux dont les agitations mystérieuses intriguèrent tant de fois notre enfance.

La reconstruction de la flèche par l'architecte Abadie fut commencée en 1861. Le cardinal Donnet bénissait la nouvelle tour Saint-Michel le 9 mai 1869, 377 ans après l'inauguration de la première par le cardinal André d'Espinay (12 septembre 1492). L'État, le Département, la Ville, les habitants de Bordeaux et surtout ceux de Saint-Michel supportèrent les frais de cette œuvre grandiose; mais le principal honneur en revient au vénérable curé Meynard; il restera dans l'histoire comme le Pey-Berland de la tour Saint-Michel.

(Consulter sur l'histoire politico-religieuse et l'archéologie du clocher Saint-Michel, *Archiv. départ. Bénéficiers de Saint-Michel.* — Bordes, *Hist. des Monuments de Bordeaux,* 1845, t. I, p. 137-140. — L. de Lamothe, *Recherches sur les bénéficiers et sur l'église de Saint-Michel.* — Ch. Marionneau, *Description des œuvres d'art chrétien à Bordeaux.* — R. Corbin, *op. cit.*)

1. Saint-Christofle *(Sent-Christoly)*. — «Les restes de l'église se voient encore sur le côté septentrional de la rue Montméjan.» (L. Drouyn, *op. cit.*, p. 147.)

2. L'église Saint-Paul est entièrement détruite. Elle était située sur la rive droite de la *Devise.*

V. Outre ces 12. Eglises Parroissielles, il y a dans la Ville 1. Convent des P. Jacobins[1], 1 des P. Cordeliers[2], 1. des P. Carmes[3], 1. des P. Augustins[4], 1 des P. de nostre-Dame de la Merci[5], 1. des P. Fueillans[6], 1. des P. Minimes[7], 1. des P. Recollets[8], 1. des P. Capucins[9], 1. des P. Carmes deschaussés[10], 1. des P. Chartreux[11]. Trois

1. Voir t. I, p. 51.

2. « Le grand couvent des Cordeliers est fondé et institué aux frais et diligence de Pierre de Bourdeaus, gentilhomme et bourgeois de la dicte ville. » (Delurbe, *Chron. bourd.*, f° 16 v°.)

« Ce couvent des *Cordeliers* ou *Menuts* occupe un vaste espace entre les rues Leyteyre et des Menuts. » (L. Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 26.)

3. Voir t. I, p. 48 et 329.

4. Voir t. I, p. 326.

5. *Ibid.*, p. 332.

6. *Ibid.*, p. 41.

7. En 1606, le Provincial des Minimes *(Père Camard)* vint prêcher un carême à l'église Saint-Remy; sa parole obtint un grand succès. Le Cardinal l'ayant appris, voulut avoir à Bordeaux des religieux de cet ordre.

Ils arrivèrent en 1608, et pendant que leur couvent se bâtissait, ils logèrent dans les ruines du château du Hâ, que le maréchal d'Ornano venait de faire démolir.

« Le couvent des Minimes fut, peu d'années après, basti de la ruine de ce chasteau. » (Gaufreteau, *Chron.*, t. II, p. 10.)

8. Les Récollets étaient des Franciscains réformés que le cardinal F. de Sourdis introduisit non sans peine (v. D. Devienne, *op. cit.*, 2e part., p. 123) dans le couvent de *Notre-Dame-des-Grâces*, occupé par les Cordeliers. On lit d'assez piquantes anecdotes sur les Récollets dans la *Chronique de Gaufreteau*, t. II, p. 53, 60, 80, 167.

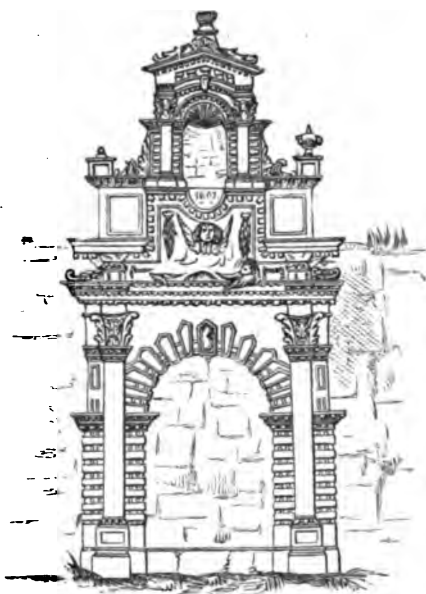
9. Les Capucins logés d'abord, en 1601, dans le propre palais du cardinal F. de Sourdis, obtinrent ensuite des Jurats l'ancien hôpital de la *Peste.*

10. Voir t. I, p. 48.

11. Il y eut à Bordeaux deux maisons de Chartreux, l'une fondée, en 1383, par la libéralité de Pierre de Maderan, notaire à Bordeaux. Ce couvent était situé sur le bord de la rivière, entre le *Pavé des Chartrons* et la rue *Latour*, à l'entrée du faubourg des Chartrons, auquel il a donné son nom. Il est indiqué dans les plans de Bordeaux antérieurs à 1789. (V. L. Drouyn, *Bordeaux vers 1450*,

maisons des P. Jesuites, la maison Professe, le Novitiat et le College[1], qui est au lieu et place du Prieuré Hospitalier

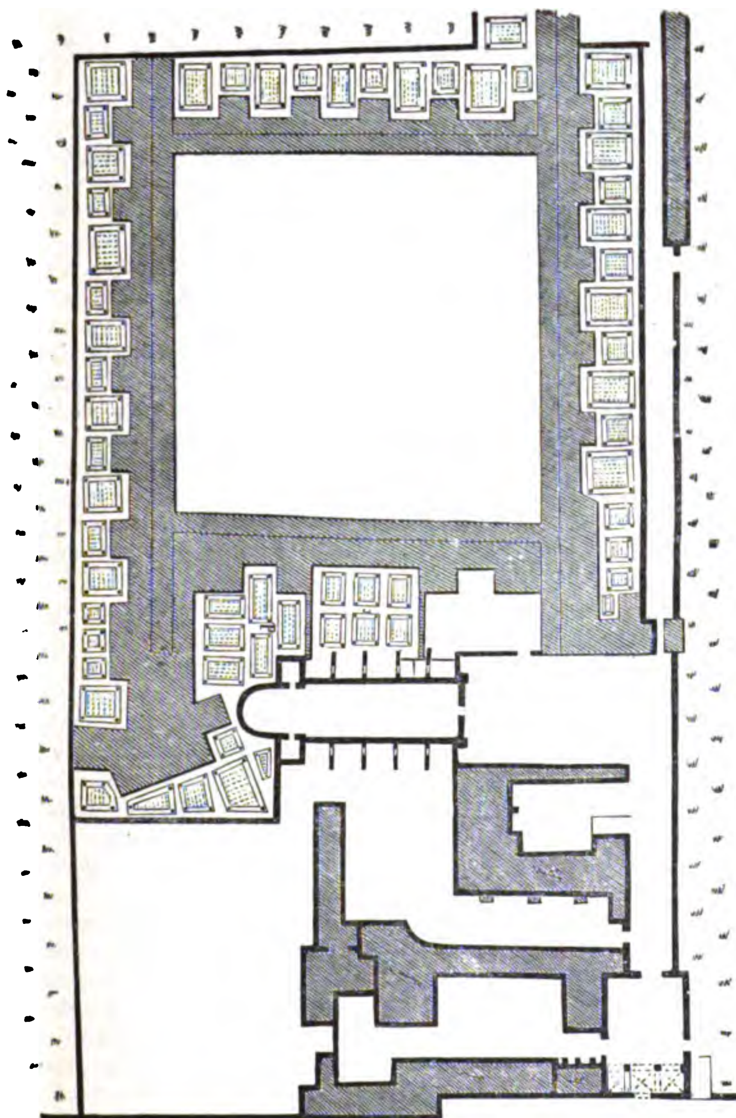
p. 355.) L'autre, bâtie sur un tertre des marais de *Pipas*, est l'œuvre du cardinal François de Sourdis et de Blaise de Gascq, d'une famille bazadaise, fils d'un conseiller et trésorier général du Roi, qui, étant entré dans l'ordre des Chartreux, affecta des sommes considérables à la construction du nouveau monastère. La chapelle est devenue l'église paroissiale Saint-Bruno (v. 2e part.) — Consulter sur la deuxième Chartreuse : ***Comptes-rendus de la Commission des monum. et docum. hist.***, 1852-53, p. 13; — ***Chron. de Gaufreteau***, t. II, p. 65, 158, 175; — Baurein, ***Variétés. bord.***, t. II, p. 62, 64, 275, etc.; — D. Devienne, ***Hist. de la ville de Bordeaux***, 2e part., p. 128, etc.; — R. Corbin, ***Saint-Bruno de Bordeaux***.


PORTE DE LA CHARTREUSE. — (Comm. des Monum. hist.)

1. Les PP. Jésuites arrivèrent à Bordeaux sous l'épiscopat d'Antoine Prévost de Sansac. Ils eurent dans cette ville trois établissements : la maison professe, le collège de La Madeleine (nous en donnons plus loin une monographie), et le noviciat.

La maison professe remonte à 1620. Toutefois, dès l'année 1610, « le cardinal, dit M. Ravenez (*Hist. du card. de Sourdis*, p. 209), leur donna (aux Jésuites) les terrains environnant la vieille église Sainte-Colombe, pour y construire leur maison professe, à la condition qu'ils achèveraient la reconstruction de la nouvelle église, qu'avait entreprise un riche marchand, mort sans avoir pu l'achever. »

Plus tard, les Jurats leur vendirent l'ancienne *Mairerie*. (V, t. I, p. 17, voir aussi : ***Comptes-rendus des monum. et docum. hist.***, an. 1853-54, p. 45.) Ils élevèrent sur ce terrain de vastes bâti-



PLAN DE LA DEUXIÈME CHARTREUSE DE BORDEAUX.

(Comm. des Monum. hist.)

de S. Jammes[1], une Commanderie de S. Jean de Hierusalem, appellée du Temple[2], neuf Monasteres de Filles;

ments et une belle église (aujourd'hui Saint-Paul), consacrée le 23 mai 1676.

Le noviciat est dû à la générosité d'Étienne de Minvielle, écolier de la compagnie de Jésus (1593), et à celle de Marc-Antoine de Gourgues, maître des requêtes, et dont le frère était « provincial des Jésuites de la province de Guienne ». La construction du noviciat fut autorisée par lettres-patentes, en date du 20 avril 1606, enregistrées au Parlement, le 20 mai de la même année. On lit dans ce document :

« Le cardinal François de Sourdis, archevêque de Bordeaux, » Nous (le roi) a très humblement requis et supplié d'accorder » auxdits pères Jésuites l'établissement d'une maison de probation... » et Nous avons jugé que l'établissement de ce noviciat est chose » grandement utile pour le bien de notre service, comme étant une » source de personnes religieuses dont les colléges de notre » royaume peuvent estre remplis; et afin que, du bon exemple de » vie et autre fonction de leur piété qu'ils ont accoutumé d'exercer » ès lieux où ils résident, nos dits sujets en reçoivent l'ayde, conso- » lation, profit et commodité qu'ils peuvent espérer. Par ces » causes, etc. »

Les travaux de construction ne commencèrent qu'en 1611.

« En l'année 1611, dit Darnal (*Chron. bourd.*, f° 78 v°), fut commencé de bastir le noviciat des pères Jésuistes, près l'abbaye Saincte-Croix et depuis continué et mis en l'estat qu'il est à présent par les libéralités de M. le Président de Gourgues; et pour l'entretenement dudit noviciat, feu maistre Pierre Darnal, mon oncle, vivant, chanoine et soubs-doyen de Sainct-André et prieur d'Aguillon, fit unir le dit prieuré au dit noviciat : lequel, par ceste union est assisté d'environ deux mille livres de revenu. »

1. « 1119, Guillaume, duc de Guyenne, en l'honneur et mémoire de sainct Jaques, institue à Bourdeaus l'hospital et prieuré de Sainct-Jammes, auquel les pelerins allans et venans de Sainct-Jaques en Gallice seroient hebergez et nourriz, et les enfans exposez n'estans advouez de père et mère, nourriz jusques à l'aage de cognoissance. » (Delurbe, *Chron. bourd.*, f° 12 v°.)

Voir en outre sur les pèlerins de S. Jacques, l'*Histoire du commerce de Bordeaux*, par Francisque Michel, t. I, p. 503; et l'*Hist. de S. Jacques le Majeur et du pèlerinage*, par l'abbé J.-B. Pardiac.

2. « L'ordre des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem remonte à la première croisade. Mais avant cette époque (1048), il y avait à

Sçavoir, de l'Annonciade[1], de Ste Ursule[2], deux des Carmelites[3], de nostre Dame[4], de Ste Catherine[5], de la Visitation[6], de la Magdeleine[7], et des Orphelines, et deux Hospitaux Generaux, l'un appellé de S. André, dont le premier Fondateur fut comme il a esté dit à la 1re partie, Vital Carles

Jérusalem une maison hospitalière « que les pèlerins connaissaient tous et que la piété des fidèles désignait sous le nom de Saint-Jean. » (De Marquessac, *les Hospitaliers de Saint-Jean*, p. 4.)

L'époque de l'arrivée des chevaliers de Saint-Jean dans le Bordelais ne peut être fixée d'une manière certaine; cependant on les voit, en 1182, en contestation avec le Chapitre de Saint-André, au sujet de la construction d'un oratoire au lieu dit le *Pont-Neuf*. (D. Devienne, *Hist. de Bordeaux*, 2e part., p. 39.) Leur hôpital était déjà établi au même endroit.

L'hôpital et la chapelle du *Pont-Saint-Jean* étaient situés dans la rue de la Chapelle-Saint-Jean; l'ouverture du cours d'Alsace-et-Lorraine en a fait disparaître les derniers vestiges. (Voir. t. I, p. 328, 329.)

Après l'abolition des Templiers, les biens de l'Ordre furent attribués en partie aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, appelés aussi « chevaliers de Malte; » ceux de Bordeaux s'établirent alors dans la commanderie du Temple, vaste construction dont il restait encore naguère une chapelle, « et en firent leur centre hospitalier pour Bordeaux et la Guienne. » (V. de Marquessac, *op. cit.*, p. 242.)

1. Voir t. I, p.47.

2. L'ordre des Ursulines est d'origine italienne; la fondatrice de la maison de Bordeaux était « la mère de Cazère », native de La Sauve. (V. Gaufreteau, *Chron. bourd.*, t. II, p. 21, et Ravenez, *op. cit.*, p 125.)

3. Il y avait à Bordeaux deux couvents de Carmélites, fondés l'un et l'autre sous l'épiscopat du cardinal de Sourdis, celui de Saint-Joseph et celui de l'Assomption.

4. Les religieuses de Notre-Dame eurent pour fondatrice la *marquise de Montferrand*, plus connue sous le nom de *mère de Lestonnac*.

Leur couvent d'abord situé près du Château-Trompette, fut ensuite transporté dans la rue du Hâ.

La vénérable mère mourut à l'âge de quatre-vingt-quatre ans; la voix du peuple demanda sa canonisation.

5. Voir t. I, 49, 50.

6. Voir t. I, p. 44, 45.

7. Connu dans le principe sous le nom de *Maison des Filles repenties*. Ce monastère fut établi à Bordeaux en 1520. On logea

Chanoine et Chantre de la Metropolitaine[1] : l'autre appellé, de la Manufacture[2]. Ce sont les principalles Eglises de la Ville de Bourdeaux, les Monuments anciens et nouveaux de sa pieté, les tesmoignages de sa foy et de sa Religion, qui ne s'est pas seulement arrestée à ces édifices materiels : mais qui a donné des Pierres vives à JESUS-CHRIST, pour le spirituel Edifice de la Herusalem Celeste, des Saints qui vivent avec Dieu, comme S. Paulin, S. Seurin, S. Austinde[3], S. Goar, fort celebre au Dioceze de Treves. S. Amand religieux, S. Sadroc, ou *Sacerdos*[4], Evesque de Limoges, Patron de l'Eglise de Sarlat, S. Urbitius, et S[te] Hildemare Abbesse[5], dont nous parlerons dans l'Histoire de nos Archevesques.

a V. Sammarthanos in Archiep. Burdigal.

les filles dans un hôpital qui était près des *Repenties* et qu'on appelait l'*hôpital de Bouglon.*

1. Voir t. I, p. 226, 227.

Consulter en outre la notice de M. Rabanis sur *l'Hôpital Vital-Carles*, publiée dans les *Comptes-rendus de la Comm. des monum. et docum. hist.*, année 1851-52, p. 26, etc.

2. Voir t. I, p. 52

3. Saint Austinde, natif de Bordeaux (XI[e] siècle), fut archevêque d'Auch. (Voir *Gall. christ.*)— On lira plus loin la vie de saint Goar.

4. Saint Sadroc qui, d'après certains auteurs fonda l'abbaye de *Saint-Sauveur* à Sarlat, est également appelé Sardos ou Sacerdos. (Voir Du Tems, *le Clergé de France*, t. II, p. 614.)

5. « Sainte Hildemarque, née à Bordeaux, y gouverna quelque temps un monastère de saintes filles; de là, elle alla à Rouen y vivre sous la direction de saint Vandrégisile, grand évêque de ce temps-là ; du consentement de saint Ouen, elle gouverna le nouveau monastère bâti par Vaningue ou Vaningon, favori de Clotaire III. Elle a été la première supérieure de l'abbaye de Fescamps. Son corps repose dans l'abbaye de Fontenelle. Elle vivait dans le milieu du VI[e] siècle. On en fait la feste le 25 octobre.» (Bellet, Ms., *Biblioth. de Bord.*) — Consulter en outre sur les saints du diocèse : *Vies des Saints du diocèse de Bordeaux, avec un traité de la dévotion aux saints, à l'usage du même diocèse*, à Bordeaux, chez Raymond Brun, rue Saint-Jâmes, *à l'Imitation de Jésus*, 1723, sans nom d'auteur. — L'auteur est le P. Proust, célestin de Verdelais.

VI. Hors la Ville, le Dioceze est partagé en quatre Archidiaconés, de Medoc, de Cernes, de Blaye, et de Fronsac, autrement en dix Archiprestrés; Sçavoir de l'Esparre, de Moulis, de Cernés, de Buch et Born, de Benauges, d'Entre deux mers, d'entre Dordogne, de Fronsac, de Bourg, et de Blaye. Dans le destroit de ces Archiprestrés sont les Abbayes, de Vertueil, de l'Isle, de S. Romain de Blaye, et de Bourg, de l'Ordre de S. Augustin : les Abbayes de la grand Seaulve, de S. Sauveur de Blaye, de Guistres, de l'Ordre de S. Benoist : de Phaise et de Bonlieu, ou Carbon-blanc, de l'Ordre de Cisteaux : et de plaine Selve, de l'Ordre de Premonstré[a]. Robert et de S[te] Marthe ont ajoûté l'Abbaye de S. Genis de la Plaine, de l'Ordre de S. Augustin, et de Siennes de l'Ordre de S. Benoist : mais elles nous sont inconnuës, et je ne sçay de qui ces Autheurs les ont tirées. Dans ce mesme destroit sont les Chapitres de S. Emilion, de Cadillac, de Villandrault et de Genissac : ces trois derniers sont de Patronage laïque[1].

VII. Voilà quelle est l'estendue de l'Archevesché de Bourdeaux, et les principaux Benefices qui y sont scituez. Mais comme les Archevesques de Bourdeaux, outre cette Dignité sont encore Metropolitains et Primats; leur pouvoir s'estend au delà des bornes de leur Dioceze en l'une et en l'autre qualité. Ils ont le droit des Metropolitains dans les Diocezes des Evesques leur suffragans, qui anciennement n'étoient que cinq[2] : sçavoir, Poitiers, Saintes, Angoulesme,

a In Archiep. Burdigal.

1. Ces noms devant reparaître dans le *Pouillé des bénéfices de l'archevesché de Bourdeaux,* publié par Lopès à la fin de son livre, nous renvoyons à cet endroit pour les notes explicatives qui s'y rapportent.

2. Le document où l'on voit que les cinq villes d'Agen, d'Angoulême, de Saintes, de Poitiers, de Périgueux, relevaient dès les temps les plus reculés de la métropole de Bordeaux, date du règne

Perigueux, et Agen[1] : jusqu'au Pape Jean XXII. qui erigea l'Evesché de Condom[2] dans celui d'Agen, l'Evesché de Sarlat[3] dans celuy de Perigueux, et les Eveschés de Luçon et de Maillezais[4], à present de la Rochelle dans celuy de

d'Honorius d'après quelques auteurs; mais le *Gallia christiana* le suppose plus ancien. « *In veteri notitiâ quam nonnulli credunt factam Honorii Augusti temporibus, nos autem putamus antiquiorem, in provinciâ Aquitanicâ II, sub metropoli civitate Burdigalensium sunt Agennensium, Ecolismensium, Santonum, Pictavorum et Petrocoriorum civitates.* » (*Gall. christ.*, t. II, p. 786.)

1. Les évêques d'Agen prenaient autrefois le titre de *vicaires de la province de Bordeaux* et tenaient la place du métropolitain pendant la vacance du siège. (V. du Tems, *le Clergé de France,* t. II, p. 268.)

2. Condom, sur la Baise, est à trente lieues de Bordeaux. Cette ville doit son origine à une ancienne abbaye sous le titre de Saint-Pierre. (V. l'*Histoire de l'abbaye de Condom* dans le *spicilège* de Luc d'Acheri, t. XIII.) L'érection de l'évêché de Condom, en vertu d'une bulle de Jean XXII, date du 13 août 1317. (V. *Gall. christ.*. t. II, p. 962.)

3. « Sarlatum... primum abbatiâ Benedictini ordinis insignita est ac postmodùm in civitatem crevit, et sede episcopali fuit illustrata. » (*Gall. christ.*, t. II, p. 1508.)

Lopès ne précise pas la date de l'érection de l'évêché de Sarlat. Le *Gallia christiana* la place aux *ides* de janvier 1317 : « Sarlatum ornatur episcopali sede a Johanne XXII, papa, bullâ datâ Avenione idibus januarii. » (*Ibid.*, col. 1511). Le chanoine bordelais du Tems affirme, d'après un document inconnu des auteurs du *Gallia,* que l'érection eut lieu non pas le jour même des ides, mais le V de ces mêmes ides. « Un mémoire que nous devons, dit-il aux bontés de M. L'Évêque, porte que tous les vieux registres, états et inventaires des documents du Chapitre, s'accordent à marquer cette érection au V des ides de janvier. Ces titres doivent nous déterminer, au défaut de l'original qui s'est perdu. » (Du Tems, *le Clergé de France,* t. II, p. 614.)

4. « Maillezais *(Malleacum),* dit du Tems, est une bourgade de France en Bas-Poitou, située dans une île formée par la *Sèvre* et l'*Autise,* entre des marais, à vingt lieues sud-ouest de Poitiers et à douze lieues nord-est de La Rochelle. C'était autrefois un lieu solitaire et environné de bois, où les comtes de Poitiers avaient fait bâtir un château pour prendre en cet endroit le divertissement de la chasse. » (*Clergé de France,* t. II, p. 516.) Dans la suite, une abbaye fut fondée à Maillezais par la duchesse Emma. Le pape Jean XXII, voulant, selon l'expression du *Gallia christiana*

Poitiers : ce n'estoit auparavant que des Abbayes. L'Erection n'en fut pas faite la mesme année. Car je trouve dans

(t. II, p. 1368), multiplier les églises épiscopales en France, — *cùm placuisset Johanni papæ XXII ecclesias episcopales multiplicare,* — partagea l'immense diocèse de Poitiers en trois parties. La première continua d'être soumise à l'évêque de Poitiers, les deux autres formèrent les évêchés de Luçon et de Maillezais, changement regrettable au point de vue de la discipline monastique, d'après D. Chamard.

« Le 13 août 1317, dit le savant bénédictin, le pape Jean XXII avait opéré un grand changement dans l'antique abbaye fondée par la mère de Guillaume le Grand. Il avait partagé en trois parties l'immense territoire du diocèse de Poitiers, et avait élevé les deux abbayes de Luçon et de Maillezais à la dignité de sièges épiscopaux. De là, dans la physionomie de ces deux monastères, une transformation profonde. Les moines devinrent chanoines des deux nouvelles cathédrales, et, malheureusement, ce changement ne fut pas au profit de l'observance régulière. Les prieurés conventuels qui en dépendaient continuèrent à relever des deux abbayes-mères, et à recevoir d'elles les sujets que l'abbé, devenu évêque, y envoyait en obédience.

» Geoffroi Pouvreau, alors abbé de Maillezais, en devint ainsi le premier évêque. » (D. Chamard, *Saint-Martin et son monastère de Ligugé,* p. 205.)

L'évêché de Maillezais subsista jusqu'au milieu du XVIIe siècle. « Le bourg de Maillezais était devenu désert. Les marais dont il était environné en avaient rendu l'air malsain; depuis longtemps les évêques n'y faisaient plus leur résidence. Pendant les guerres civiles (de religion), l'église avait été abattue, et le monastère ruiné n'offrait plus d'asile aux religieux (chanoines). Louis XIII, qui avait formé le dessein d'établir un évêché à La Rochelle, sembla abandonner ce projet et consentir à ce qu'on poursuivît en cour de Rome la sécularisation du Chapitre de Maillezais, et la translation du siège épiscopal à Fontenay-le-Comte. En conséquence, les bulles furent expédiées au mois de janvier 1631. Divers obstacles traversèrent le nouvel établissement. Louis XIV changea la destination du siège qu'on devait placer à Fontenay-le-Comte et qui fut transféré à La Rochelle. La bulle d'Innocent X, concernant cette translation, est datée du IV des nones de mai 1648. » (Du Tems, *le Clergé de France,* t. II, p. 620.) H. de Sourdis et H. de Béthune furent évêques de Maillezais avant de passer sur le siège de Bordeaux.

Plus heureux que celui de Maillezais, l'évêché de Luçon a été maintenu. On sait que le cardinal de Richelieu fut évêque de Luçon.

les Lettres[a] de cette erection, qui furent presentées à Arnaud Archevesque de Bourdeaux le 14. de May l'an 1319. que l'Abbaye de Maillezais fut erigée en Evesché le 13. d'Aoust, la premiere année de son Pontificat, et celle de Luçon la seconde année, le 13. de Decembre. Le Siege de l'Evesque qui estoit à Maillezais, a esté de nos jours transferé à la Rochelle, qui est aujourd'hui la Ville Episcopale. Je parleray au Chap. 3. du pouvoir accordé à l'Archevesque visitant les Diocezes de ses suffragans, et du serment qu'ils prestoient entre ses mains.

Pour son droit de Primace, il l'exerce non seulement dans la Province dont il est le Metropolitain : mais encore dans l'Archevesché d'Auch. Mr. de Marca a reconnu l'Antiquité de ce droict, escrivant au livr. 1. de l'Histoire de Bearn, au Ch. 29. qu'Euse, dont le Siege a esté transferé dans la Ville d'Auch, dependoit de Bourdeaux au temps de l'Empereur Charlemagne : et que pour cette raison elle ne fut pas enoncée dans son Testament, parmy les autres Villes Metropolitaines. Ce qui est appuyé par une ancienne Chronique des gestes des Normans, où la Ville de Bourdeaux est qualifiée la Metropole de la Novempopulanie, dont la Ville d'Auch est la Ville Archiepiscopale. Comme l'Archevesque de Bordeaux a ce droit, il en a la possession : ce qui se peut voir dans plusieurs Actes retenus au Greffe de la Primace, dont le Tribunal, est dans la Ville de Bourdeaux.

a Charta Tabul. Archiep. Burdig.

II. An tibi mi Domine illustris, si scribere sit mens
Qua regione habites, placeat reticere nitentem
Burdigalam, et piceos malis describere Boios?

Ausonio Paulinus Ep. 4.

IV. Karolus Magnus hanc Capellam fundavit, et retro altare septem corpora sancta imposuit, qui pro fide Christi Martyrio coronati sunt, quorum nomina sunt, Clarus, Justinus, Gerontius, Severus, Policarpus, Joannes, et Babilius. *Inscriptio Capellæ.*

VII. Urbs Burdigalis munitissima, caput regionis Novem-populaniæ. *Chron. de gestis Norman. apud Duchesnium, tom. 2. hist. Franc.*



CHAPITRE II

L'Entrée des Archevesques de Bourdeaux, dans la Ville Capitale de leur Dioceze.



APRES avoir fait le Plan de l'Archevesché de Bourdeaux, c'est une suite d'y voir la premiere entrée de son Archevesque, et quels sont les premiers honneurs que luy rend le Clergé et le peuple dans la Capitale de son Dioceze. Avant le Concordat passé entre le Pape Leon X. et le Roy François Premier, l'Election des Archevesques appartenoit de droit au Chapitre de la Metropolitaine. Le S. Siege confirmoit celuy que le Chapitre avoit esleu, et c'est ainsi qu'il s'est tousjours pratiqué, jusqu'à l'élection de Gabriel de Grammont Archevesque, au temps duquel le Concordat[1] fut arresté, que suyvant ce Concordat, la nomination des Archevesques, comme de tous les Evesques du Royaume, appartient au Roy, et leur institution au S. Siege. Les Archevesques de Bourdeaux en ayant reçeu leurs bulles, les envoyent au Chapitre, et les luy font presenter par un Procureur fondé de Procuration speciale, afin de prendre possession de

1. Le concordat du pape Léon X avec le roi François Ier (1515-1516) mit fin à la *Pragmatique sanction* de Bourges qui datait de 1438. Il changea totalement la discipline de l'Église de France en ce qui concerne l'élection des évêques. Ces derniers devaient à l'avenir être nommés, non plus par les Chapitres, mais par le Roi et confirmés par le Pape. Si cette confirmation était refusée par défaut des qualités canoniques chez les candidats, le Roi s'engageait à nommer dans l'espace de trois mois de nouveaux ecclésiastiques; sinon le Pape procédait, de plein droit, à la nomination.

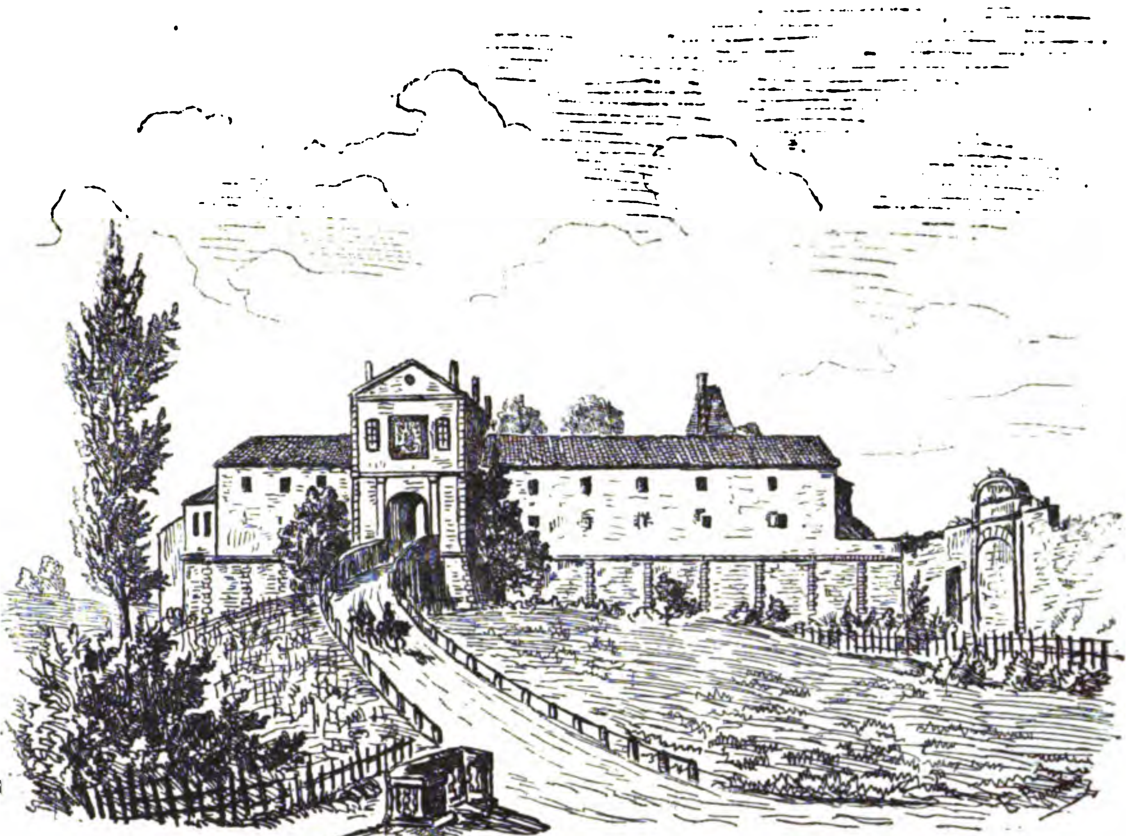
l'Archevesché à son nom, et estre installé par le Chapitre. Comme le fut Jacques de Pontac Doyen, au nom de François de Mauny Archevesque, le 19. avril 1554.[a] qui presta le serment ordinaire à genoux, entre les mains de François de Sirueils[1] Chanoine, Archidiacre de Blaye, President au Chapitre, sans prejudice du serment, que l'Archevesque seroit obligé de prester en personne, lors qu'il seroit arrivé. Apres la prestation du serment il fut conduit au Chœur par cét Archidiacre, et installé dans la Chaire Archiepiscopale placée du costé droit, puis mené au Palais Archiepiscopal, où il presta un autre serment suyvant la coustume. Le mesme Doyen fut installé de la mesme façon au nom d'Anthoine Prevot de Sansac Archevesque, le 18 mars 1560 par François de Salignac Chanoine, Archidiacre de Medoc : et c'est ainsi qu'il s'est pratiqué à la prinse de possession et installation des Archevesques.

II. La prinse de Possession et installation s'estant faite de cette maniere, l'Archevesque ne tarde pas de venir à Bourdeaux : où quand il fait son Entree solemnelle, il a coustume de se rendre de sa maison de Lormont[2] sur la

a Reg. illius anni. (L'appel de note a été omis dans la première édition.)

1. François de Sirueilh, de la maison noble de Sirueilh, établie à Sivrac dans le Sarladais, était chanoine de Saint-André et archidiacre de Blaye. Nous avons de lui des mémoires formant un cahier de 43 feuillets in-4°. Ces mémoires ont été publiés sous le titre de *Journal de François de Sirueilh*, etc., par M. Clément Simon; ils contiennent le récit des guerres de religion dans nos contrées de 1568 à 1585.

2. « C'est une maison, dit Bellet (*Biblioth. de la Ville*, ms.), qui a autrefois appartenu aux rois d'Angleterre, ducs de Guienne. Éléonore, épouse d'Henri III, roi d'Angleterre, y accoucha de la princesse Béatrix, en l'an 1242. » Le fils du Prince Noir, Richard de Bordeaux, vit le jour dans cette résidence (1365) et y passa même ses premières années. Il est difficile de préciser l'époque où nos archevêques devinrent propriétaires du château de Lormont *(Laureus-Mons, Mont-des-Lauriers)*. Le *Livre des Bouillons*, p. 417, nous apprend qu'il existait dans cette commune, en 1275,



LORMONT. — ENTRÉE DE L'ANCIEN CHATEAU DES ARCHEVÊQUES. — FAÇADE DU LEVANT
Dessin de M. E. PIGANEAU.

place des Chartreux, où s'estant revestu de son Rochet, et Camail, il va jusqu'au lieu, où estoit cy-devant une Chapelle consacrée à l'honneur de S. Germain, proche de la porte de la Ville, de mesme nom[1]; auquel lieu le Chapitre

un port nommé le « Port de l'Archevêque », *Portus domini Archiepiscopi*. Au commencement du xve siècle, pendant le siège de Bourg par le duc d'Orléans, Hugocion, cardinal-archevêque de Bordeaux, s'opposa, mais en vain, au démantèlement de cette forteresse que la prudence ne permettait pas de laisser aux mains de l'ennemi. Il est décidé, le 10 novembre 1406 (v. *Regist. de la Jurade,* p. 136, 137) « que ce lieu soit ruiné en telle façon que les ennemis ne s'en puissent servir pour porter dommage à la ville et au pays. » Le château de Lormont fut reconstruit par le cardinal François de Sourdis en 1614. (V. Ravenez, *op. cit.*, p. 273.) Ruiné par le duc d'Épernon durant les guerres de la Fronde, il cessa d'être un théâtre d'événements politiques ou militaires. « A partir de la seconde moitié du XVII[e] siècle, dit M. E. Piganeau (*Lormont, archéolog. et particularités hist.*, p. 31), son rôle se perd dans l'histoire privée des archevêques. A la Révolution, l'évêque constitutionnel Pacareau reçut en jouissance le château de Lormont, dépouillé de ses rentes et à peu près détruit par les habitants du bourg. Il n'y avait plus en 1791 que trois pavillons et quelques servitudes. » (*Op. cit.*, p. 33.)

En 1549, le cardinal Jean du Bellay avait fait construire une voie de communication entre le château de Lormont et la Garonne, « ce qui permit d'établir un débarcadère plus commode. » (*Ibid.*, p. 24.) C'est de là que partaient les *maisons navales* ou *bateaux tapissés* destinés à transporter à Bordeaux les gouverneurs et les archevêques au jour de leur entrée solennelle.

Autrefois « le brigantin de la ville » allait les prendre à Blaye, mais depuis l'an 1610 (v. *Chron. bourd.*, p. 139) « il fut décidé que pour la réception des gouverneurs, on ne conduirait désormais de maisons navales plus avant que ledit port de Lormont. » Nous observerons cependant que cet usage ne fut pas adopté pour les réceptions d'archevêques, car un récit fort curieux de l'arrivée de Mgr de Maniban, à Bordeaux, nous montre le prélat s'embarquant à Blaye.

1. L'église de *Saint-Germain* a disparu depuis le milieu du XV[e] siècle. Baurein consacre la notice suivante à cet intéressant édifice :

« Cette église n'existe plus depuis longtemps; elle a eu le même sort que plusieurs autres églises ou chapelles, qui, étant placées

S. Seurin luy vient au devant processionnellement, avec les Vicaires Perpetuels de la Ville qui en dependent. Il s'arreste un peu en ce lieu, dans une Chaire que le Chapitre y fait porter avec une table couverte d'un beau Tapis. C'est là que ce Chapitre le harangue. Apres quoy, s'estant mis à genoux sur un carreau, il fait un serment particulier en faveur de ce Chapitre, par lequel il promet de garder les compositions faites entre ce Chapitre et ses predecesseurs, et de ne prejudicier aux Statuts, Coustumes, Exemptions et Privileges de l'Eglise insigne de

en dehors des murs de la ville, ont été détruites, soit dans des temps de guerre ou autrement. Suivant un titre du 12 février 1432, elle existoit encore; mais dans un titre du 27 février 1502, il est fait mention d'une place vuide près la porte de Saint-Germain, aujourd'hui porte de Tourny, où étoit anciennement la chapelle de Saint-Germain; ce qui prouve que sa destruction étoit dès lors ancienne : « *Tota aquera plassa vuida* (y est-il dit) *au loc apperat auprès deu portau de Sent-German, en laquau plassa solé estar la Capera de Sent-German antiquament.* » On peut donc probablement placer sa destruction vers le milieu du xve siècle, et au temps, selon les apparences, que le général Talbot mit le siège devant Bordeaux, puisqu'en 1502 l'inexistence de cette chapelle étoit considérée comme ancienne.

» Lorsqu'il fut question de construire la nouvelle porte de Tourny, on fit faire des excavations considérables pour retrouver les fondements de cette ancienne église; mais ce fut sans succès. Quoique les anciens titres s'accordent assez à fixer la situation de cette chapelle auprès de l'ancienne porte de Saint-Germain, représentée aujourd'hui par celle de Tourny, et que ce fut même à raison de la proximité de cette chapelle que cette ancienne porte eût pris son nom, néanmoins elle n'en étoit pas aussi voisine qu'on se l'imaginoit pour lors. Ces excavations furent faites dans l'intérieur de cette place ovale, qui est en dehors de cette porte; mais ce n'étoit pas précisément dans ce lieu qu'avoit existé cette chapelle. Son ancien emplacement étoit à l'extrémité vers le nord de cette isle de maisons qui est à gauche et à la suite de cette place, en allant vers le Bouscat; c'est ce qui résulte d'un titre du 23 juin 1611.

» C'étoit dans cette église que nos anciens archevêques faisoient leur station, lors de leur première arrivée dans cette ville. » (*Var. bord.*, t. II, p. 228.)

S. Seurin[1]. Le serment estant fait, on entonne le *Te Deum*, et la Procession le conduit jusqu'à l'Eglise de S. Seurin, où il a coustume d'aller avant de faire son entrée, pour les raisons que j'ay apportées au Ch. 8 de la 1. Partie. Estant arrivé devant le Maistre Autel, de cette Eglise, il dit l'Oraison de S. Seurin, baise les Reliques posées sur l'Autel, s'asseoit sur une Chaire, sur laquelle se placent les Archevesques, quand ils y officient, à costé de cét Autel : de quoy ayant dressé un Verbal, il est conduit par les Chanoines de ce Chapitre à la maison de leur Doyen, où il demeure jusqu'au lendemain, defrayé et traité à leurs despens.

III. Le lendemain apres avoir oüy la Messe dans la mesme Eglise, il monte à cheval, et le Chapitre de S. Seurin marchant devant en procession, comme le jour precedant, il vient jusqu'à la porte S. Germain, où se rend le Chapitre de la Metropolitaine, assisté de tout le Clergé Seculier et Regulier, avec les Maire et Jurats de la Ville. C'est icy que commence veritablement la solemnité de son entrée, tout ce qui a precedé n'ayant servi que d'une preparation. Je raporteray ce qui se fit à l'entrée d'Artus de Montauban le 18. novemb. 1466.[a] qui a servi comme de modele à celles qui ont esté faites apres luy. Tout le Clergé Seculier et Regulier de la Ville, (le Chapitre S. Seurin excepté qui se retira) print sa marche processionnellement vers l'Eglise S. André, par les ruës de la Ville tapissées, apres lequel venoit l'Archevesque avec sa Chappe Archiepiscopale, qui estoit noire, et fourrée de peaux noires, peut-estre pour

[a] Registrum hujus anni in arch. Eccles. Burd.

1. Le cérémonial de la première station des archevêques est minutieusement décrit dans les actes du Chapitre de Saint-Seurin. (*Arch. départ.*, n° 420, f° 95.)

De la chapelle Saint-Germain on se rendait à l'église Saint-Seurin en suivant la rue de la *Petite Taupe* (Huguerie), etc. (V. Cirot, *op. cit.*, p. 108.)

avoir esté de l'ordre des Celestins. Il estoit monté sur une Haquenée blanche que le Baron de Montferrand[1], à qui cét honneur appartient, comme au premier Baron du Bourdelois, monté à cheval, conduisoit par les resnes. Aussi la Haquenée luy demeure, apres la solemnité. Quatre Jurats[2] luy portoient le Poisle qui estoit d'une riche estoffe

1. « Sur quoy, est à noter que ceux de cette famille, la première de la Guienne, dans le Bourdelois, à cause de la première baronnie de Guienne, possédée par eux, s'appelloyent anciennement Ferrand, et non pas Montferrand. Et si on veult sçavoir la cause pourquoy ils se nomment aujourd'huy Montferrant, elle procede de ce que celuy qui a plus illustré cette maison s'appelloit Ferrand, et fut un genereux et vaillant gentilhomme. Sur quoy, est à noter que, comme il se fut porté vaillamment en un certain exploit de guerre, pour Edouard, roy d'Angleterre, lorsqu'il retourna vers le Roy, yceluy fut tellement content et satisfaict de ce signalé service que ledit Ferrand luy avoit faict, que, l'embrassant, il luy dict : « Ha! mon Ferrand, tu sois le bien arrivé. » Et despuis ce temps-là, celuy-là ayant prins ce nom de Montferrant, despuis, toute sa postérité l'a retenu. » (Gaufreteau, *Chron.*, t. I, p. 29.) — Voir dans Baurein, *Var. bord.*, t. I, II, III, de nombreuses particularités sur la famille de Montferrand.

2. A l'arrivée de Henri de Sourdis, les jurats, encouragés par le duc d'Epernon, refusèrent de rendre à l'archevêque les honneurs d'usage; ils ne voulurent pas même aller rejoindre ce prélat au quai des Chartrons, et se contentèrent de se présenter « pour saluer l'archevêque incontinent après son arrivée. La Roche, l'advocat et jurat, portant la parole, ledit archevêque leur donna le témoignage du desplaisir qu'il avoit de ce qu'ils avoyent ainsin manqués à leur debvoir en mesprisant sa personne et sa qualité, et ce avec une cousture de paroles bien aspres. » (Gaufreteau, *Chron.*, t. II, p. 186.)

On lit dans la même *Chronique (ibid.)* :

1633. — « L'archeveque de Bourdeaux estant en son chasteau de Lormon, où il s'estoit arresté à son retour de Paris, pour, de là, venir à Bourdeaux prendre pocession de son archeveché, et ayant faict advertir les jurats de Bourdeaux de lui rendre l'honneur que, de tout temps, ils debvoyent rendre aux archeveques, et que leurs predécesseurs jurats avoyent tesmoigné à touts les archeveques precedents, et pour cet effect, le vinssent recueillir sur le quay, avec le poile, lesdicts jurats refusent de ce faire. Ce qui fut la cause

de soye blanche, soubs lequel il marchoit. Le Poisle, à l'entrée de François de Mauny Archevesque, estoit de Damas rouge avec une crespine ou frange d'or et de soye[1]. Deux autres Barons du Bourdelois, l'un à droite, l'autre à gauche luy retenoient les estriers. Le registre[2] ne les nomme

de tout ce mal-meslé qui intervint, despuits, entre l'archeveque et le sieur d'Espernon. »

« Les jurats qui, à l'entrée et nouveau advenement de l'archeveque, avoyent refusé de l'aller recueillir au port de la riviere, venant de Blaye, avec leur livrée, suivant la coustume, et ce, par l'induction dudit sieur gouverneur, sont desmis de leur charge et aultres subrogés en leurs places. » (*Ibid.*, p. 171.)

1. Nous avons retrouvé la pièce relative à l'achat de ce poêle :

« *Extrait des Registres de l'Hostel de Ville de Bourdeaux*
» *du 8e febvrier 1554.*

» Présents : M. LE MAIRE, MALLERET, OLLIVE, SAINCTE MARIE, » LA TASTE, LANGE, CHASTILLON,

» A esté ordonné que Jean de Mesparante sera remboursé et payé » par le thrésorier de la ville, sçavoir : pour trois aulnes de velours » cramoisi au prix de 14 livres l'aulne et quatre aulnes un quart et » demi de damas rouge au prix de cent sols l'aulne, lequel velours et » damas a esté mis et employé au poisle et pavillon qui fut porté et » baillé à Monsieur le Reverendissime Archevesque de cette ville, » faisant son entrée; aussi sera payé ledit Mesparante des satins et » damas qu'il a baillé à Messieurs le Maire, Sainte Marie et La » Taste pour leurs robbes; pour la robbe de Monsieur le Maire cent » livres, pour les robbes de Mrs Ste Marie et La Taste chacune » 76 livres.

» *Signé :* LHORTEOU. »

2. Voici le texte du registre :

« In die festo Annuntiationis, inquit vetus Scheda, populo ingenti et præfulgentium hominum nobilitate, ac Clero jubilante, honorifice per urbem equitans processit (Andreas Archiepiscopus) cum comitantibus *Domino de Monteferrando*, frenum equi, ex gentis privilegio, tenente, de *Landâ et Angladiis* locum tenentibus *Capitalis Boïorum*, quorum unus ad dexteram, alter ad sinistram Archiepiscopo adhærebat; cùmque ad domum Decani pervenisset, insigniis Pontificalibus induitur, et Ecclesiam Cathedralem ingressus, missam celebravit. »

Outre ce registre capitulaire, une liasse du fonds de l'Archevêché (*Archiv. départ.*, G. 25) renferme entre autres pièces toutes relatives

point. Les Barons de la Lande[1] et d'Anglade[2] les tenoient à son successeur le Cardinal d'Espinay, au lieu du Captal[3] de

à des entrées d'archevêques, un procès-verbal en français, de celle de Mgr de Mauny.

1. Pour la famille et maison noble de Lalande, voir Baurein, *op. cit.*, t. II, p. 401, etc., t. III, p. 18, 37 et 155.

2. V. Baurein, *op. cit.*, t. I, p. 269, t. II, p. 184.

3. *Captal* (v. Ducange, *Glossaire*, au mot *Capitalis*) est un nom de dignité, *dignitatis nomen*. Il désignait le seigneur d'une contrée bornée « vers le levant par la terre et jurisdiction de Certes, vers le couchant par l'Océan; vers le midi, tant par la même jurisdiction de Certes que par celle de la prévôté de Born, terre et vicomté de Biscarrosse, et vers le nord par les baronnies de Lege, d'Ignac, d'Arez, Andernos et encore par la même jurisdiction de Certes. » (Baurein, *Var. bord.*, t. III, p. 409.)

Le *Captalat de Buch* était l'ancien pays des Boïens, dont la ville de *Boios*, bâtie, selon quelques-uns, à l'endroit où s'élève aujourd'hui La Teste, fut autrefois la capitale. Les Boïens, auxquels saint Paulin donne l'épithète de *résineux*, dans une lettre à Ausone,

...... Placeat reticere nitentem
Burdigalam et *piceos* malis describere *Boyos*
(Epist. 4.)

firent partie de l'expédition de Bellovèse au delà des Alpes. Baurein suppose qu'ils furent chassés de leurs foyers par les envahissements de la mer. (V. *op. cit.*, t. III, p. 291.) Le plus célèbre des *captaux de Buch* fut Jean de Grely ou de Grailly dont les rois de France et d'Angleterre se disputèrent l'amitié. Froissart a dit de lui « que c'étoit, pour ce jour, le chevalier de Gascogne et d'Angleterre que le roi de France et les François desireroient plus à tenir, parcequ'il étoit moult fort hardi et bon capitaine. »

Un autre membre de cette famille, *Jean IV de Grailly*, ayant épousé *Marguerite de Suffolk, comtesse de Kendale,* devint le chef de la maison de *Candale.*

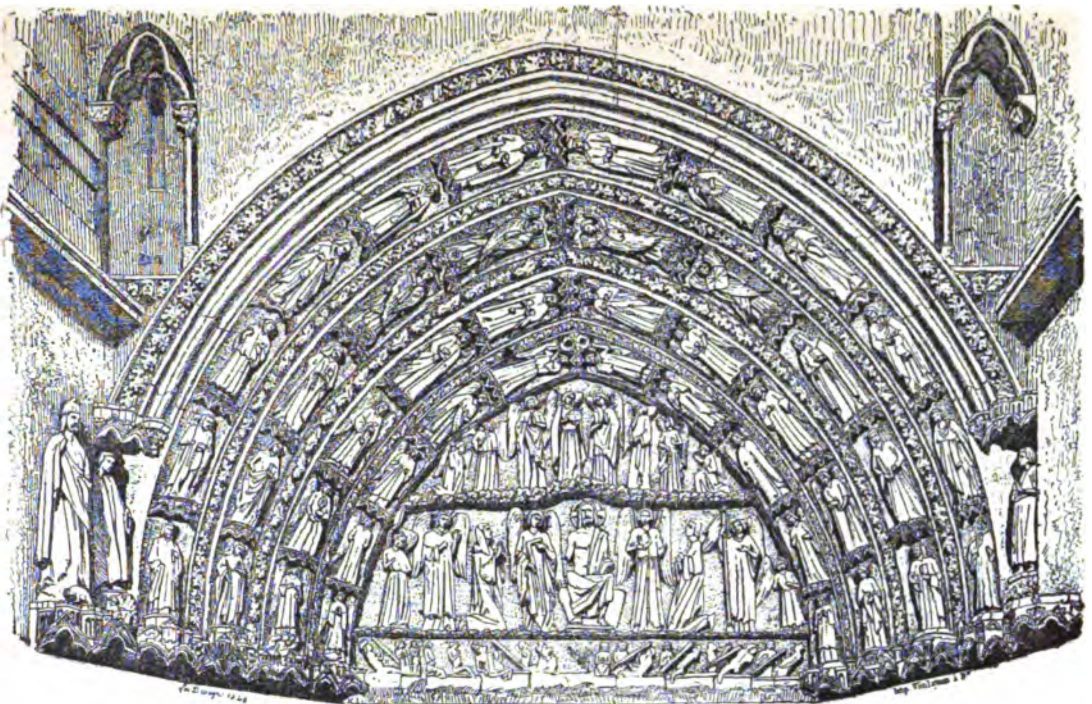
Archambaud de Grailly, par son mariage avec *Isabelle*, sœur de *Mathieu de Castelbon, comte de Foix et de Béarn*, mort sans enfants, en 1399, hérita de ces deux comtés, et « depuis cette époque (Baurein, *op. cit.*, t. II, p. 19) la branche de *Grely*, établie dans cette province, n'a plus été connue que sous le nom de *Foix*. »

« Au XVIIe siècle, les héritiers de la maison de Candale étaient les d'Épernon, car « *Marguerite de Foix de Candale* passa contrat de mariage, en 1587, avec *Jean de La Valette; duc d'Épernon*. » (Baurein, *Var. bord.*, t. II, p. 25.) Le duc d'Épernon s'intitula depuis *prince de Buch*. (V. *ibid.*, t. III, p. 326.)

Buch : et le Seigneur de Candale[1] à la place de son Pere, avec son oncle, portoient tous deux la queue de la Chappe Archiepiscopale de François de Mauny, aussi le surplis et le bonnet de l'Archevesque leur appartient apres la Ceremonie. Il continua sa marche avec cette Ceremonie, suivi d'une grande affluence du peuple jusqu'à la maison du Doyen du Chapitre, qui est au devant de l'Eglise Metropolitaine. C'est là qu'il descendit de cheval, print ses vestemens Pontificaux, la Croce, la Mitre, et le Pallium, et vint ainsi revestu à la porte Royale de l'Eglise proche du Palais Archiepiscopal, et estant entré dans l'Eglise il fut harangué par Guillaume Bec, Chantre et Chanoine qui presidoit lors au Chapitre, lequel ensuite luy ayant leu les articles du Serment qu'il est obligé de faire à sa premiere entrée, tant pour l'Eglise de Bourdeaux son Espouse, et le Chapitre d'icelle, que pour tout le Dioceze generalement, il les jura à genoux. Apres quoy le *Te Deum* fut chanté, et il fut conduit au grand Autel, s'assit à sa chaire Pontificale, d'où il donna la Benediction. Le Cardinal d'Espinay, et François de Mauny celebrerent la saincte Messe. Apres la benediction donnée, l'Archevesque Artus de Montauban, quitta ses vestemens Pontificaux, et fut conduit par le Chapitre à son Palais Archiepiscopal, à la porte duquel il fit un autre serment accoustumé pour la conservation des droits de l'Archevesché, que je raporteray cy apres avec les autres. Et ce sont les principales Ceremonies[2] qui s'observent à l'entrée solemnelle des Archevesques de

1. Le chef de la maison de Candale est, comme nous l'avons dit plus haut, Jean IV de Grailly, qui avait épousé Marguerite Suffolk, comtesse de Candale. (V. D. Vaissette, *Hist. du Lang.*, t. IV, p. 431. — Baurein, *op. cit.*, t. I, p. 154.)

2. F. de Sourdis, H. de Sourdis et H. de Béthune refusèrent les honneurs d'une réception solennelle. L'ancien usage ne fut repris qu'à l'avènement de Mgr de Bourlemont, (V. Baurein, *op. cit.*, t. II, p. 128). Ici Baurein paraît contredire Gaufreteau. (V. p. 41, note 2.)



RESTES DES SCULPTURES DE LA PORTE-ROYALE DE SAINT-ANDRÉ.
D'après une eau-forte de M. L. DROUYN.

Bourdeaux, dans la Ville Capitale de leur Dioceze. Il en est qui n'en ont point voulu faire pour des justes considerations dont je parleray dans l'histoire de leur vie.

II. Ego N. Promitto et juro ad sancta Dei Evangelia, quod quamdiù vixero, statuta, consuetudines, observantias et libertates hujus notabilis et insignis Ecclesiæ Sancti Severini, ac etiam compositiones inter meos prædecessores et Capitulum prædictæ Ecclesiæ hactenus initas et factas, inter eosdem observatas, nec non exemptiones et privilegia ipsi Capitulo aliisque personis, presbiteris, et clericis, et membris ab ea dependentibus indultas per sedem Apostolicam et in dicta Ecclesia observatas servabo et manu tenebo, inviolabiliterque in suo tenore prout concessa sunt tenebo, et in nihilo præjudicabo, et singulariter jura omnia, et singula alia quæ jurari sunt solita et de jure veniunt juranda per Dominum Archiepiscopum Burdigalensem noviter intrantem, quæ omnia præmissa ita promitto et juro. Sic me Deus adjuvet et hæc sancta Dei Evangelia. *Ex Tabulario Eccles. Sancti Severini. In ingressu Caroli Acrimontani Archiepiscopi.*

III. Ego N. Burdigalensis Archiepiscopus promitto et juro ad sancta Dei Evangelia, quod quamdiu vixero, et Ecclesiæ præsidebo, custodiam et defendam jura, res et bona quæcumque Ecclesiæ Burdigalensis meæ Sponsæ, illaque non alienabo nec dilapidabo, et si quæ sunt alienata vel usurpata, pro posse recuperabo.

Item, quod statuta, consuetudines, observantias, et libertates Ecclesiæ predictæ, ac etiam compositiones, per meos prædecessores et Capitulum Ecclesiæ prædictæ alias initas et factas, et inter eosdem observatas nec non exemptiones et privilegia, Capitulo aliisque personis et clericis dictæ Ecclesiæ indultas et in dicta Ecclesia observatas, servabo et manutenebo, et inviolabiliter in suo robore prout concessæ et concessa sunt, tenebo, et in nihilo præjudicabo

Item, quod Capitulum prædictum et cætera Capitula, Collegia, et totum clerum Burdigalensis Diæcesis, et singulares eorumdem benignè, gratiosè et juridicè tractabo, regam cum mansuetudine et charitate, ut bonus eorum Pastor, illa et illos novis et indebitis exactionibus, molestiis vel oppressionibus non gravabo. Imo illos et illa in eorum juribus, Privilegiis, Franchisiis, libertatibus statutis et consuetudinibus manutenebo et defendam, et generaliter jura omnia et singula alia quæ jurari sunt consueta, et de jure veniunt juranda per

Archiepiscopum Burdigalensem noviter intrantem; quæ omnia præmissa ita promitto. Sic me Deus adjuvet et hæc sancta Dei Evangelia.

Ego. N. Burdig. Archiep. juro me jura Archiepiscopatus Burdigalensis pro posse illæsa servare





APPENDICE AU CHAPITRE II

En décrivant l'entrée des archevêques, Lopès ne dit rien de leur petit voyage sur la *Maison navale,* que les jurats, conformément à l'étiquette, envoyaient au devant d'eux, soit à Lormont, soit à Blaye.

Les chroniqueurs ont essayé de peindre les magnificences de ces maisons navales ou « bateaux tapissés » destinés aux princes, aux gouverneurs et aux archevêques.

L'un d'eux (voir *La Royale réception de Leurs Majestés en la ville de Bourdeaux, ou le siècle d'or ramené par les alliances de France et d'Espagne*, 1615, Simon Millanges, p. 21) s'exprime ainsi :

« Or, d'autant que sa Majesté devoit aboutir par eau, on commença par la maison navalle où la diligence et la sagesse des magistrats s'employa plus courageusement que la Minerve des Athéniens dans le poète Æschylus à la fabrique de ce vaisseau tant renommé des braves Argonautes.

» C'estoit un palais assés capable, accompagné de ses galeries, chambres et portiques, enrichy de velours au dedans, de peintures au dehors et d'emblesmes partout. On nous dict bien des merveilles de ces batteaux de Chine que les historiens appellent *Naves geniales,* illuminés de plaisantes enjoliveures, et vernissés de charan. Si le nostre cedoit à ceux de Messieurs les Mandarins en façon et beauté, je m'en rapporte : pour le moins est-il vray que jamais barque ne porta si belle charge que celle-cy. » (Suit la description minutieuse de la maison navale.)

La *Société Archéologique de Bordeaux* (t. V, 2e fasc.) contient une étude de M. Gaullieur sur les maisons navales et le « brigantin de la ville » qui les accompagnait aux jours de cérémonies.

Nos archevêques tenaient en général à recevoir les honneurs traditionnels de la maison navale. Les jurats ayant offert à Mgr Champion de Cicé le brigantin, au lieu du vaisseau de gala, pour son entrée dans la ville, l'archevêque, « tout en convenant avec eux que le brigantin était plus commode et plus sûr, fit ses réserves, et exigea des jurats une déclaration pour la conservation de ses droits et pour ceux de ses successeurs. » (Voir *Registre de la Jurade 1781*, cité par E. Gaullieur.)



VUE DE BORDEAUX d'après une gravure hollandaise publiée à Anvers en 1666.

Malgré nos recherches à Bordeaux et dans les musées de Paris, nous n'avons pu découvrir aucun dessin représentant la « maison navale ». Il ne reste du brigantin de la ville qui se voyait encore en 1825, que le sifflet du commandant; on le conserve dans une vitrine aux Archives municipales.

La relation qui suit, empruntée aux Archives départementales (Archevêché, G. 25), nous a paru donner un aperçu très pittoresque de la traversée en maison navale, et des incidents qui parfois en abrégeaient la durée :

RELATION de ce qui s'est passé à l'arrivée à Blaye, à l'entrée faite à Bordeaux par M. de Maniban, en qualité d'archevêque, et à la réception faite par Messieurs les Sous-Maire et Jurats gouverneurs de la même ville.

Le samedy sept octobre mil sept cent trente, étant entrés en jurade Messieurs de Galatheau, Daleau, Castaing et Fenis, jurats, il fut fait ouverture d'une lettre que M. de Maniban, archevêque de Bordeaux, écrivit de sa main, de Paris le 23 septembre 1730, à M. le Maire et Sous-Maire et Jurats par laquelle il leur donnoit avis qu'il ne pourroit se rendre à Blaye que le 15 ou le 16e du mois de novembre. M. Daleau fut chargé de répondre à la lettre dudit seigneur archevêque, et de luy témoigner que son arrivée ne sauroit être aussy tôt que leur impatience et celle des concitoyens le pouvoient désirer, mais qu'il leur fût permis de luy représenter que le jour du 15 ou du 16 de novembre ne pouvoit être convenable, attendu que la marée seroit à quatre heures du matin pour partir de Blaye, et qu'il ne seroit pas peut-être agréable d'être sur l'eau, au mois de novembre, dans une maison navale, long-tems avant le jour, mais que la marée du 20 au 21 qui seroit à dix ou onze heures du matin, à partir de Blaye, seroit plus commode.

M. l'Archevêque fit réponse à Messieurs les Jurats en les remerciant de l'observation qu'ils avoient fait et qu'il tacheroit de se rendre à Blaye le 20 novembre pour partir pour Bordeaux le lendemain 21.

Le tems fut cruel pendant la semaine du 15 novembre, il y eut grand vent et pluie, ce qui donna lieu à délibérer que MM. Daleau et Dubergier, commissaires, partiroient pour Blaye avec M. Maignot, procureur sindic, et le sieur Daignot, commis du greffe de police, commis par le trésorier de la ville pour faire le voyage à sa place, et qu'ils profiteroient du premier jour de beau tems. Le dimanche 19 novembre, la marée s'étant trouvée belle, les commissaires, le procureur syndic et les officiers et autres personnes de leur suite se mirent dans la maison navale, et partirent du port de cette ville environ midi et demi, et arrivèrent à Blaye vers les six heures du soir.

M. l'Archevêque arriva à Blaye le lendemain 20 novembre, vers les trois heures après midi, et les commissaires ayant été informés de son arrivée, ils furent en chaise à porteur qu'ils avoient fait partir de Bordeaux (ainsy qu'il est d'usage en pareilles occasions), dans la maison du sieur Merlet, où logeoit le dit seigneur archevêque. M. Daleau luy fit le compliment auquel le dit sieur Archevêque répondit très gratieuzement et finit son remercîment en les assurant, qu'en prenant possession de sa personne, ils prendroient possession de son cœur; il vint les conduire jusqu'à la porte de la cour de la maison.

Un heure après qu'ils furent de retour dans la maizon du sieur Villiers, bourgeois de Blaye, qui est sur le port, et où Messieurs les Jurats-Commissaires ont accoutumé d'aller loger, ledit sieur Archevêque leur envoya son aumonier pour leur dire qu'il étoit mortifié de ne pas pouvoir passer la soirée avec eux, mais qu'il viendroit le lendemain les voir.

A quoi il fut répondu que Messieurs les Commissaires étoient très

sensibles aux bontés que M. l'Archevêque avoit pour eux, mais qu'ils le prioient de ne pas sortir de son hostel parce qu'il y avoit du cérémonial à remplir de leur part, qu'ils se rendroient dans son hostel le lendemain 21e et qu'ils partiroient avec ledit sieur Archevêque pour s'embarquer dans sa maison navalle et pour partir pour Bordeaux, mais qu'ils prioient l'aumonier de les faire avertir quand ledit sieur Archevêque seroit visible.

Ce qui fut exécuté par l'aumonier, qui vint leur dire, le matin 21 novembre, que M. l'Archevêque les attendoit.

Les Commissaires s'étant rendus en chaise, ledit sieur Archevêque les reçut avec toute sorte de politesse.

Les quatre pilotes, à qui on avoit fait la leçon, vinrent dire à M. l'Archevêque que tout étoit prêt, et qu'ils n'attendoient que ses ordres pour partir.

Et ledit sieur Archevêque étant arrivé sur la pente qui conduit au port, il marcha jusqu'à la rivière. Messieurs les Jurats-Commissaires étant à sa droite et les Jurats de Blaye à sa gauche, conformément à l'arrêt du Conseil portant reglement, et estant parvenu près du pont, M. Daleau donna sa main à M. l'Archevêque et entra avec lui dans la maison navalle et le plaça sur un fauteuil de velours qui étoit sous un day, avec une table couverte de damas et sur laquelle il y avoit un carreau de velours, et au costé droit il y avoit trois fauteuils ou caquetoirs de damas et autant du costé gouche, qui estoient séparés par une balustrade de douze autres caquetoirs garnis de mouquette.

Après que M. l'Archevêque fut assis, les Commissaires-Jurats se placèrent sur les trois fauteuils qui étoient du costé gauche, les députés au nombre de six du Chapitre Saint-André et ceux de Saint-Seurin, qui, étoient du même nombre, étant entrés dans la maison navale, M. Daleau représenta à M. l'Archevêque que c'étoit à luy à placer son clergé.

Ceux de Saint-André s'avancèrent, M. le Chantre se plaça le premier du côté droit sur un fauteuil de damas, ensuite Messieurs Calandrin et Villepreux sur les deux autres, Messieurs Grégoire d'Arche jeune et Dieureau, suivant leur matricule, se placèrent sur trois caquetoirs qui étoient au-delà de la balustrade.

Les députez de Saint-Seurin se récrièrent de ce qu'il ne restoit pour eux que des caquetoirs du costé droit et à gauche au-delà de la balustrade. M. Savaillan, qui étoit à la teste des députez, vint représenter à M. l'Archevêque que les Commissaires-Jurats occupoient leurs places du costé gauche, qu'elles leur appartenoient de droit, que quand ils se trouvoient avec le Chapitre de Saint-André ceux-ci tenoient la droite et eux la gauche, et qu'ils avoient des arrêts du Parlement qui l'avoient ainsy décidé, même à Sainte-Eulalie, et qu'enfin leur registre faisoit foy qu'ils avoient toujours la première place du costé gauche dans la maison navalle.

A quoi il fut répliqué par M. Daleau qu'il étoit bien vrai que quand il étoit question de quelque procession générale, le Chapitre de Saint-André occupoit la droite et celui de Saint-Seurin la gauche, mais que cela ne pouvoit estre tiré à conséquence dans la maison navalle, que Messieurs les Jurats n'ont jamais seu ny conneu qu'il y ayt été rendu aucun arret la dessus et que leurs registres pourroient bien faire foy dans leur Chapitre, non dans la maison navalle, et que celui de l'Hotel de Ville parloit tout autrement, en ce qu'il y étoit fait mention que les Commissaires-Jurats se placoient au costé gauche de M. l'Archevêque et qu'enfin ils auroient bien de la peine à s'emparer de leur place.

Sur quoy M. l'Archevêque répondit qu'il voyoit bien que c'étoit des affaires de discution qui ne pouvoient estre de sa connaissance et qu'ainsy il ne pouvoit s'en rendre juge.

Après cette décision les députés de Saint-Seurin adjoutèrent que lors

de l'entrée de M. de Besons la balustrade avoit été otée sur la demande. M. Daleau répondit que cela regardoit M. l'Archevêque, qui étoit le maître pour l'ordonner, ce qu'il fit, et les députez de Saint-Seurin se placèrent à droite et à gauche sur des caquetoirs de mouquette et les Commissaires-Jurats restèrent sur les trois fauteuils de damas du costé gauche.

Le brigantin de la ville, qui vogoit autour de la maison navalle, faisoit plaisir à M. l'Archevêque, ainsi qu'il le fit connoitre à Messieurs les Commissaires-Jurats.

Quand on eut passé le Bec-d'Ambès et qu'on fut parvenu vis à vis de la maison de Madame de Robillard, qui avoit offert à Messieurs les Jurats sa maison pour y préparer le diner, le traiteur, qui aperçut la maison navalle, vint y accrocher avec un grand batteau, il servit le diner, à quatre services, qui fut exquis et on demeura à table jusqu'à vis à vis de Monsieur Gombeaud Lagrange, qui est dans le Montferrand.

M. l'Archevêque ayant demandé à boire, il dit à Messieurs les députés du Chapitre Saint-André et Saint-Seurin qu'il les invitoit à boire à la santé de Messieurs les Jurats, ce qui fut executé, et Messieurs les Commissaires-Jurats remercierent ledit Archevêque et Messieurs les députéz des deux Chapitres.

Dès qu'on fut parvenu au commencement des Chartrons, M. l'Archevêque se mit sur le pont de la maison navalle pour observer le port, et dit qu'on avoit raison de dire qu'il n'y avoit rien de si beau ni de situation plus heureuse que le port de Bordeaux.

Les vaisseaux qu'on avoit fait ranger sur la rivière, par ordre de Messieurs les Jurats, pour laisser un passage libre, firent double salut de leur canon; la maison navalle fut remorquée jusqu'à la manufacture et ensuite jusqu'au pont du Chapeau-Rouge; jamais entrée ne fut plus solennelle, tout y concourroit, un temps doux et le grand calme sur la rivière de Garonne, un nombre infiny de petits bateaux voltigèrent autour de la maison navalle. Depuis l'Ormon jusqu'à l'arrivée, une affluence de monde de tout état qui paroissoit sur le rivage, depuis la manufacture jusqu'au Chapeau-Rouge, en fesoit l'ornement, et le seigneur Archevêque ne put s'empêcher de déclarer plusieurs fois que tout cela étoit bien beau.

Enfin, la maison navalle ayant abordé le pont, M. Daleau donna la main à mondit sieur Archevêque et le conduisit à Messieurs les Sous-Maire et Jurats qui l'attendoient, auxquels M. l'Archevêque répondit très gratieuzement.

Ensuite M. l'Archevêque entre dans son carosse et M. de Ségur se place à son coté, sur le fond, et M. de Galatheau, premier jurat gentilhomme, sur le devant, et Messieurs les Jurats, Procureur Syndic et Clerc de ville entrèrent dans d'autres carosses qu'on avoit fait trouver sur le port et suivirent celui de M. l'Archevêque jusque dans son palais, où ils descendirent et prirent congé du dit sieur, sur la porte de fer, à cause que le dit sieur Archevêque avoit pris la salle en entrant du costé droit pour y recevoir ses visites, les appartements hauts n'étant pas encore meublés.

Le lendemain mercredi 22 novembre 1730, entrèrent dans la chambre du Conseil, Messieurs de Ségur, sous-maire, de Galatheau, Daleau, Darche, Senis et Dubergiers, jurats; Maignol, procureur sindic, et Duboscq, clerc de ville. Il fut question de savoir s'il étoit de l'ordre qu'on allat visiter M. l'Archevêque; on examina la chronique, on ne trouva aucun éclaircissement, on fit porter sur le bureau le registre de l'Hotel de Ville où on trouva, que, lors de l'entrée faite en cette ville, par feu Mgr de Bezon comme archevêque, les Jurats en corps furent le visiter, le lendemain

de son arrivée, il fut délibéré qu'on en feroit de même pour M. de Maniban.

On partit de l'Hôtel de Ville en cheze, vers les onze heures, avec douze soldats et un chevalier du Guet, et Messieurs les Jurats étant arrivés à l'archevêché, ils lui firent une simple visite sans compliments, ledit sieur Archevêque les reçut très gratieusement.

Et comme il ne les accompagna que jusque sur la porte de la salle, Messieurs les Jurats, étant arrivés à l'Hôtel de Ville, mirent en délibération c'y Monseigneur l'Archevêque avoit manqué a remplir le çérémonial qui demandoit, qu'il les conduisit jusque sur la porte de fer qui est sur la cour.

Il fut délibéré que le cérémonial n'avoit pas eté remply par M. l'Archevêque. M. Daleau, jurat, et Maignol, procureur syndic, furent députés pour représenter, le lendemain jeudy 23 novembre, à M. l'Archevêque, que Messieurs les Jurats étoient persuadés que s'il avoit manqué à remplir le cérémonial de les conduire jusqu'à l'entrée de la cour, cela ne venoit que de ce qu'il n'en avoit pas été instruit, et d'abord ledit seigneur Archevêque répondit aux Députés ou Commissaires, que Messieurs les Jurats avaient eu raison de l'avoir pensé de même, et qu'il les prioit de charger leurs registres que le cérémonial avoit été entièrement remply et qu'il alloit leur donner une preuve entière en conduisant les Députez jusqu'à l'entrée de la cour.

Le Samedy 25 novembre, Mgr l'Archevêque envoya à l'Hôtel de Ville son aumônier pour inviter Messieurs les Jurats, qui étoient assemblés dans la chambre du Conseil, d'assister à la prestation du serment qu'il devoit faire le lendemain dimanche, 26 novembre, dans l'église cathédrale de Saint-André.

Messieurs les Jurats partirent de l'Hotel de Ville vers les neuf heures du matin, ledit jour dimanche, revêtus de leur robe de jurade, avec tout le cortège, et sortirent par la Porte-Neuve, et en marchant le long des Fossés ils furent aboutir à Porte-Basse; et de la ils se rendirent à Saint-André et entrèrent par la porte royalle, qui est vis à vis la chapelle de Notre-Dame, et ensuite par celle du chœur; ils furent se placer dans les formes du coté droit.

M. l'Archevêque étant arrivé bientôt après dans ladite église, après certaines cérémonies remplies, il prêta le serment dans les mains de M. le Doyen, et ayant été placé sur son trône, le Doyen-Chanoine et autres éclesiastiques, furent luy faire l'embrassade ou la colade.

L'aumonier de M. l'Archevêque, suivy d'un huissier porte-masse, vint inviter Messieurs les Jurats pour la même cérémonie, et, étant de retour à leurs places, l'aumônier et huissier porte-masse vindrent comme pour les remercier par une inclination de teste, après qu'oy, M. l'Archevêque dit une messe basse et en se retirant par le chœur, il salua Messieurs les Jurats.

Au mois de novembre 1730.

ESTAT de la dépense faitte par la ville à l'occasion de la reception de M. Maniban, archevêque de Bordeaux.

Scavoir :

1	Payé au sieur Couderc, pour le bois de la maison navalle...	888^{l} 18
2	Payé à Arnaud Ardouit, pour le batteau qu'il a fourny pour y construire la maison navalle..........................	150 »
3	Payé à Pifon, vitrier.......................................	160 »
	A reporter.........	1,198^{l} 18

	Report........	1,198[l] 18
4	Au sieur Duclercq, peintre, pour les peintures de la maison navalle..	500 »
5	A Monsieur Rozier, pour les fournitures du damas, franges, gallon d'or et autres étoffes de soye qu'il a fournie pour garnir la maison navalle..................................	8,506 13
6	A Rey, menuisier, pour les clous fournis à la maison navalle; aux ponts, au charpentier de navire et au serrurier.	148 17
7	Au même, pour avoir construit en bois ce qui fermoit la maison navalle; garni la chalouppe de banquettes pour les ramener et fait les ponts à Blaye et à Bordeaux pour s'embarquer et débarquer..................................	800 »
8	Au sieur Prunieres, marchand chapellier, pour les chapeaux bordés d'argent qu'il a fournis pour les archers du guet, pilottes et maitres de batteaux................	646 10
9	A Lafage, traitteur, pour le repas donné à M. l'Archevêque sur l'eau, et pour ceux donnés à Messieurs les Jurats pendant leur séjour à Blaye...........................	1,250 »
10	A Barbat, tapissier, pour la garniture de la maison navalle..	960 »
11	Au sieur Daignan, greffier, commissaire de police, commis par le trésorier pour plusieurs menues dépenses........	1,827 12
		15,836[l] 10





CHAPITRE III

Quelques graces Particulieres accordées aux Archevesques de Bourdeaux, par les Papes et les Roys.

Si les Archevesques de Bourdeaux reçoivent à leur entrée, ces honneurs de ceux pour la conduite desquels le S. Esprit les a establis : les Papes et les Roys ne les ont pas moins honorez par des graces particulieres qu'ils ont faites à leur Eminente Dignité. Le Pape qui leur en accorda le plus, fut Clement V[1]. et c'est à celles là que je m'arresteray dans ce Chapitre. Il leur donna donc, ou plutôt leur confirma le pouvoir d'appeller à leurs Conciles Provinciaux, leurs Suffragants, les Chapitres et Abbez qui seroient dans les Diocezes de leurs Suffragants, qui ne pourroient se dispenser d'y venir en personne, sans un empeschement legitime. Il voulut qu'ils peussent donner la Tonsure et les Ordres Mineurs dans toute l'estenduë de leur Province, mesme hors du temps de leur visite, à toutes les personnes de la Province capables, qui les leur demanderoient : et

1. Des cinq bulles de Clément V alléguées dans ce chapitre, la première est datée de Lyon, la deuxième et la troisième de Pessac, près Bordeaux, la quatrième et la cinquième de Villandraut.

« Le pape Clément V, dit Baurein (*op. cit.*, t. II, p. 284), possédoit un manoir dans Pessac où il faisoit quelque résidence; aussi trouve-t-on des bulles datées *apud Pessacum propè Burdegalam...* Ce pape disposa de ce manoir en faveur d'Arnaud de Canteloup, archevêque de Bordeaux, et de ses successeurs dans ce siège, par une bulle datée du douzième des calendes de décembre, l'an quatrième de son pontificat. Cette disposition comprenoit non seulement ce manoir de Pessac, mais encore les bois et les vignes

quand ils fairoient visite, tous les Ordres Majeurs, au temps des ordinations arresté par le Droit : comme aussi qu'ils peussent consacrer les Eglises, benir les Autels, les Cemetieres, les Calices, les vestemens Sacerdotaux, et tous les autres paremens Ecclesiastiques, sans demander ny attendre pour ce sujet le consentement de leurs Suffragans. J'en raporteray la Bulle, comme les Bulles des concessions suivantes à la fin de ce Chapitre.

II. Il ordonna encores, que l'Archevesque de Bourdeaux passant par les Diocezes de ses suffragans, eux, leurs subjets, exempts et non exempts le receussent processionnellement et au son des cloches, lors qu'il y passeroit en visite : et hors du temps de la visite, seulement au son des cloches, ce qui s'observeroit pareillement, dans tout son Dioceze, avec des peines decernées contre les contrevenans : et pour sa premiere entrée, tant dans son Dioceze que dans le reste de sa Province, il confirma ce qui s'estoit desja pratiqué, qu'il seroit reçeu avec les mesmes honneurs qu'on luy rendroit quand il fairoit sa visite, c'est à dire processionnellement, et au carillon des cloches. Il voulut mesme

qui en dépendoient... Les archevêques de Bordeaux ont joui et jouissent encore à présent (Baurein écrivait avant la Révolution) de la vigne qui est dans cette paroisse, qui produit de très bon vin, connu sous la dénomination du *Pape Clément*... On disoit anciennement dans Bordeaux aux personnes mariées, que si elles passoient une année entière sans se repentir de leur mariage et sans avoir eu entr'elles des discussions, elles gagneroient la vigne du pape Clément ; il faut sans doute que personne ne l'ait gagnée, puisque cette vigne a toujours été et est encore au pouvoir des archevêques de Bordeaux. »

On lit dans le même auteur (*op. cit.*, t. III, p. 248) :

« Le lieu de Villandraut appartenoit anciennement aux parents du pape Clément V, qui, comme tout le monde sait, étoit issu de la *maison de Gout ;* aussi ne faut-il pas être surpris si on trouve des bulles de ce pape datées de ce lieu, qui y est dit placé dans le diocèse de Bordeaux. *Datum apud Vignandraldum, diœcesis Burdigalensis...* »

regler et prescrire la forme du serement, qu'estoient obligez de luy rendre ses suffragans, qui luy est certainement fort honorable, et qui luy fut rendu en la personne d'Arnaud de Canteloup Archevesque, par Pierre Evesque de Luçon, et Fort Evesque de Poitiers[1], qui se trouve avec d'autres semblables dans les Archives de l'Archevesché.

III. Une autre grace considerable, fut le pouvoir d'unir et diviser les Eglises, les Dignitez, et les Personats du Dioceze de Bourdeaux, lors qu'il le jugeroit a propos, mesmes sans le consentement du Chapitre[2], duquel pouvoir il joüit. Et pour luy donner le moyen de reconnoitre les personnes dont il seroit obligé de se servir dans ses importants emplois; il luy accorda la collation entiere de trois Chanoinies vacantes dans la Metropolitaine, de deux, dans la Collegiale de S. Seurin, aujourd'huy il confere toutes les Chanoinies de cette derniere Eglise alternativement avec le Chapitre de la mesme Eglise. Il luy accorda pareillement la collation d'une Chanoinie dans toutes les autres Eglises Cathedrales ou Collegiales de la Province, et de cinq Benefices Curés dans la Ville ou Dioceze d'Agen : à Perigueux, sept : à Angoulesme, trois : à Saintes, huict : à Poitiers, douze Curés et non Curés : mais cela, une fois seulement en leur vie.

IV. Pour les concessions des Roys, je n'en rapporte que

1. La bulle qui prescrit le serment aux évêques de Poitiers et de Luçon se conserve aux Archives départementales. La *Société des Archives historiques de la Gironde* a publié ce précieux manuscrit (Voir t. X, p. 375.)

2. Au XVIII[e] siècle le Chapitre essaya de revendiquer le droit d'être consulté par l'Archevêque dans les cas d'union ou de division des bénéfices. En 1768, l'archevêque « ayant négligé de requérir son consentement à la division de la cure de Saint-Pierre-de-Quinsac, d'Ambarès », le Chapitre protesta devant le Conseil du Roy. Ce Conseil condamna ledit Chapitre, et parmi les raisons qu'il allègue contre lui, se trouve justement le passage de Lopès qui a motivé cette note. (Voir *Archiv. départ., Archevêché,* G. 235.)

deux, l'une du Roy Henry II. qui par un Edit du 20. Fevrier l'an 1554. declara les Archevesques de Bourdeaux, Conseillers nais en sa Cour de Parlement de Guyenne, pour y avoir seance, voix deliberative, et droict de rapporter[1] : nous en parlerons en leur vie. L'autre est plus ancienne du Roy Louis le Jeune, l'an 1137. en faveur de ces Archevesques et de leurs suffragans, qui exempta leurs Diocezes du droit de Regale, voulut que les biens de leurs predecesseurs apres la mort, fussent conservez pour leur usage, et garda aux Chapitres Cathédraux, et aux Abbayes, la liberté entiere d'élire leurs Evesques et Abbés. Les Lettres

1. Voici le texte des délibérations appliquant l'édit du roi Henri II au cardinal de Sourdis :

« *Du vendredy, tiers de mars 1600.*

» Ce jourd'huy la Cour avertie de la prochaine arrivée de Messire » François de Sourdis, cardinal archevesque de Bourdeaux, a » arresté et délibéré qu'attendu sa qualité de cardinal, sera député » vers luy de la part de ladite Cour pour le saluer lorsqu'il sera » arrivé en son archevesché de cette dite ville, ainsi qu'il a esté cy » devant faict au sieur cardinal de Joyeuse et autres de semblable » degré et qualité, et neantmoins que venant ledit sieur cardinal de » Sourdis en ladite Cour, il jouira des mesmes droits que ses prédecesseurs archevesques, et ce faisant, qu'en suivant les *lettres » patentes du roy Henri second d'heureuse mémoire, registrées en » laditte Cour, octroyées à feu Messire François de Mauny, quand » il vivoit archevesque de Bourdeaux ; par lesquelles tant luy que » ses successeurs archevesques sont creés Conseillers clercs de » laditte Cour,* ledit sieur cardinal de Sourdis sera reçu Conseiller » clerc en laditte Cour en présentant requeste, laquelle sera délibérée les Chambres assemblées ; et ce faict, prestera ledit cardinal » archevesque le serment dudit office de clerc, la main mise sur la » poitrine, estant près du siège où les archevesques ont accoustumé » seoir ; néantmoins ledit sieur cardinal sera adverti, entrant en » ladite cour de venir en la mesme forme que les cardinaux ont » accoustumé au Parlement de Paris, ne faisant porter leur queue » en la grande salle de l'audiance, ni en la chambre du Conseil. » Bien pourra ycelui sieur cardinal faire porter sa croix jusqu'à » l'entrée de laditte grande salle de l'audience, vis à vis des huissiers » de laditte Cour. » *(Archiv. départ. — Archev.)*

de cette concession Royale n'ayant pas esté rapportées en leur entier par Chopin, de Scte. Marthe, et autres; je les mettray icy tout au long, ainsi qu'elles se trouvent en original dedans nos Archives : comme aussi les confirmations des Papes Lucius II. et Anastase IV. avec les Patentes du Roy Charles VII. qui les confirma pareillement estant à S. Jean d'Angely, le 23. Juin l'an 1451. Voila quelques graces particulieres accordées aux Archevesques de Bourdeaux. Nous en parlerons mieux, et de leur merite, et de leur dignité au Chapitre suivant, où nous escrirons la vie de tous ceux, que nous pouvons connoistre avoir tenu le Siege jusqu'a present.

I. Clemens etc. Dilecto filio Arnaldo, electo Burdigalensi, ejusque succes soribus, qui pro tempore fuerint etc. Inter alia jura quæ ad Ecclesiam ipsam [*Burdigalensem*] de antiqua approbata prescripta ac à tanto tempore hactenus pacificè observata consuetudine, quod ejus memoria non existit, novimus pertinere, hæc præcipue fore noscuntur, videlicet quod Archiep. Burdig. qui est pro tempore, Suffraganeos suos et Capitula tam Cathedralium quam aliarum Ecclesiarum, nec non Abbates et Priores Monasteriorum et Prioratuum Conventualium eorumq., conventus in provincia Burdig. consistentium non exemptorum et alias magnæ authoritatis personas Ecclesiasticas potest, de premissa consuetudine, ad sua provincialia concilia evocare, ac animadvertere in eosdem, si legitimo impedimento cessante, iidem Suffraganei, Abbates et Priores personaliter, Capitula vero et Conventus, per procuratores idoneos ad eadem Concilia non accesserint evocati, vel inde recesserint absque licentia dicti Archiepiscopi, priusquam dicta Concilia fuerint dissoluta. Potest præterea dictus Archiepiscopus visitando in Provincia Burdigalensi quibuscumque personis excommunicatis à Canone, in illis casibus, in quibus absolvendi potestas est Episcopis concessa, et etiam minime visitando, ab excommunicationum, suspensionum, et interdicti sententiis à quibuscumque constitutionibus provincialibus dictæ provinciæ promulgatis, absolutionis et relaxationis beneficium impertiri. Potest quoque idem Archiep. per se et Officiales et quoscumque commissarios seu delegatos suos, de injustis excommunicationum, suspensionum et interdicti sententiis ab ejusdem suffraganeis, eorumque officialibus etc, sive ex officio, sive ad partis instantiam promulgatis. Per simplicem querelam cognoscere, et super eisdem sententiis, nisi velint eorum prolatoribus in hac parte deferre, absolutionis et relaxationis beneficium exhibere. Præfatus insuper Archiepiscopus in quolibet loco dictarum civitatis et diæcesis, potest quibuscumque personis dictæ Provinciæ et existens in quacumque civitate vel Diœcesi dictæ provinciæ, quibuscumque personis illius provinciæ ad hoc idoneis, etiam non visitando, clericales conferre tonsuras, et eos ad omnes ordines minores promovere, et dum officium visitationis impendit, in quolibet honesto loco dictæ provinciæ, statutis ad hoc à jure temporibus, majores ordines generaliter impertiri, consecrare Ecclesias, et altaria benedicere, Cœmeteria, calices, pallas altaris, vestimenta sacerdotalia et alia Ecclesiastica

ornamenta, alicujus suffraganeorum prædictorum assensu minime requisito etc. Præmissa omnia et singula ad præfatos Archiepiscopum et Ecclesiam Burdigalensem de præmissa consuetudine pertinere decernimus, ac etiam declaramus et declarando statuimus, et tibi ac successoribus tuis Burdig. Archiepiscopis concedimus, de Apostolicæ plenitudine potestatis etc. Datum Lugduni VI. Kal. Dec. Pontif. nostri an. 1°. *Ex Tabul. Eccles. Burdig.*

II. Clemens etc. Arnaldo Archiep. Burdig. etc. volentes quod tui suffraganei, nec non tui et eorumdem suffraganeorum subditi, te ac successores tuos Archiepiscopos Burdig. qui pro tempore fuerint, debitis honoribus prosequantur, Apostolica authoritate statuimus, ut quoties te vel aliquem de successoribus tuis prædictis per Civitatem, Diœcesim et Provinciam tuas, illas visitando transire contigerit, dicti suffraganei, et alii tui et tuorum suffraganeorum subditi, nec non exempti, etiam qui procurationes aliquas tibi et eisdem successoribus, quamvis eos non visitetis, exhibere tenentur de consuetudine vel de jure per quos transiveritis processionaliter et cum pulsatione Campanarum. Cum vero alias non visitando transitum inde feceritis, præfati suffraganei ac tui et eorum subditi non exempti cum pulsatione Campanarum, non tamen processionaliter vos recipere teneantur, quodque in illos qui secus egerint, tu et successores tui prædicti in dictis Civitate, Diœcesi, et provincia animadvertere valeatis etc. Datum apud Pessacum prope Burdigalam VIII. Kal. Mart. Pontif. nostri an. 2°. *ex eod. Tabul.*

Clemens etc. Statuimus, ut quoties aliquem de dictis Archiepiscopis [*Burdigalensibus*] per civitatem, diæcesim, ac provinciam Burdigalensem in primo suo adventu transire contigerit, dicti suffraganei, ac sui et eorum subditi ac etiam exempti dictarum Civitatis, diæc. ac Provinciæ per quos transiverit etiam non visitando ipsum cum pulsatione Campanarum ac processionaliter recipere teneantur, quia cum olim ante suscepti à nobis Apostolatus officium dictæ Burdigalensis Ecclesiæ regimini præeramus, invenimus sic per ipsos fuisse hactenus de consuetudine observatum, etc. Datum apud Pessacum prope Burdigalam VIII. Kal. Mart. Pontif. nostri an. 2°. *ibidem.*

Ego. N. Episcopus. N. ab hac hora ut antea fidelis ero et obediens Beato Andreæ Burdigalensi et Domino meo. N. Archiepiscopo Burdigalensi et successoribus suis Canonice intrantibus. Non ero in Consilio aut consensu vel facto ut vitam perdant aut membrum, vel capiantur mala captione. Consilium vero quod mihi per se aut literas vel nuntium manifestabunt, ad eorum damnum scienter nemini pandam. Archiepiscopatum Burdig. et regalia Beati Andreæ adjutor ero ad retinendum et defendendum salvo meo ordine. Legatum Burdigalensis Ecclesiæ et nuntium quem certum esse cognovero, in eundo et redeundo honorificè tractabo, et in suis necessitatibus adjuvabo. Vocatus ad Concilium, veniam, nisi præpeditus fuero Canonica præpeditione. Burdigalensem Ecclesiam singulis annis visitabo, aut per me aut per certum nuntium, nisi de ipsius absolvar licentia. Sic me Deus etc. *Juxta Bullam Clementis V, apud Vignandraldum. XII. Kal. Dec. Pontif. an. 4. ex Tabul. Archiepiscop. Burdigalens.*

III. Clemens Episcopus, servus servorum Dei Venerabili Fratri Arnaldo Archiepiscopo Burdigalensi salutem et Apostolicam Benedictionem. Meritis tuæ devotionis inducimur, ut personam tuam præcipua benevolentia prosequentes petitionibus tuis quantum digne possumus et favorabiliter annuamus.

Hinc est quod nos tuis devotis supplicationibus inclinati, tibi et successoribus tuis Archiepiscopis Burdigalensibus, qui erunt pro tempore successores, Authoritate præsentium indulgemus, ut tu ac iidem successores, præter consensum tui Capituli, Ecclesias, Dignitates et Personatus Ecclesiæ et Diœcesis Burdigalensis unire et dividere prout eorum utilitate pensata expedire videritis, Nonobstantibus quibuscumque constitutionibus super his in contrarium editis ac statutis et consuetudinibus prædictæ Burdigal. Ecclesiæ, nec non et quibuscumque privilegiis Capitulo prædicto concessis, liberè valeatis. Præsertim cum de longa consuetudine sic fuisse audivimus observatum, et nos etiam observaverimus, tempore quo ipsius Ecclesiæ regimini præeramus. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostræ concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Siquis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei, et Beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum apud Vignandraldum Burdigal. Diœcesis XII. Kal Decemb. Pontif. nostri anno quarto. *ex Tabular. Eccles. Burdig.*

Cum iidem Prælati [*Burdigalenses*] propter diversorum negotiorum occupationes multiplices, quæ pro tempore incumbunt, diversis ministris indigeant, ipsique prælati adeo pauca beneficia conferenda habere noscantur, quod ministris iisdem in retributionem non possunt assurgere meritorum, nos volentes dictis prælatis in hac parte de opportuno remedio providere, et eos illa gratia honorare, per quam se reddere valeant aliis gratiosos, authoritate Apostolica statuimus, etc. Datum Pictav. Kal. Jul. Pontif. nostri. An. tertio. *Ex eodem.*

IV. In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Amen. Ego Ludovicus Junior, Magni Ludovici filius, Dei gratia Rex Francorum, Dux Aquitanorum, tibi dilecte in Domino Gaufride Burdigalensis Archiepiscope, cum suffraganeis Episcopis Raimundo Agennensi, Lamberto Engolismensi, Willermo Xantonensi, Willermo Pictaviensi, Willermo Petragoricensi, nec non Abbatibus Burdigalensis Provinciæ vestrisq. successoribus in perpetuum. Regiæ Majestatis est, Ecclesiarum quieti pia sollicitudine providere, et ex officio susceptæ à Domino potestatis eorum libertatem tueri, et ab hostium seu malignantium incursibus defensare. Sic nimirum Regalis apicem

dignitatis, nos à Domino, à quo omnis potestas est, consecutos esse constabit, si juxta Evangelicam institutionem et Apostolicæ Doctrinæ traditionem in sanctæ Dei Ecclesiæ ministerium accincti, pro ejusdem contuenda libertate, qua Christus eam liberavit, et pacis quiete, operam damus. Eapropter petitionibus vestris, communicato prius Episcoporum, Abbatum, et Procerum nostrorum consilio, duximus annuendum, et in Sede Burdigalensi, et in prænominatis Episcopalibus Sedibus, Abbatiis ejusdem Provinciæ, quæ, defuncto illustri Aquitanorum Duce et Comite Pictavis Villelmo, per filiam ipsius Alienordam nobis sorte matrimonii cedit, in Episcoporum et Abbatum suorum electionibus, Canonicam omnino concedimus libertatem, absque hominum, juramenti, seu fidei per manum datæ obligatione. Porro decedentis Archiepiscopi et suffraganeorum ipsius Episcoporum sive Abbatum decedentium res universas, successorum usibus, Regia authoritate servari volumus et concedendo præcipimus illæsas. Hoc quoque adjicientes, ut omnes Ecclesiæ infra denominatam Provinciam constitutæ, prædia, possessiones et universa ad ipsos jure pertinentia, secundum Privilegia et Justitias, et bonas consuetudines suas habeant et possideant illibata. Quin imo Ecclesiis ipsis Universis, et earum ministris cum possessionibus suis, Canonicam in omnibus concedimus libertatem. Quod ut stabilitatis obtineat munimentum, scripto commendari et sigilli nostri authoritate et nominis nostri charactere corrobari præcipimus. Actum Burdegalæ in Palatio nostro publicè. Anno Incarnati Verbi millesimo centesimo, trigesimo septimo. Regni nostri IV. in præsentia Gaufridi venerabilis Carnotensis Episcopi Apostolicæ Sedis Legati, Alverici Bituricensis Archiepiscopi, Hugonis Turonensis Archiepiscopi, Gaufridi Burdigalensis Archiepiscopi, Heliæ Aurelianensis Episcopi, Raimundi Agennensis Episcopi, Lamberti Engolismensis et Willermi Santonensis Episcopi, Sugerii Abbatis S[cti] Dionisii, astantibus in Palatio nostro, quorum nomina subtitulata sunt et signa §. Radulphi Viromanduorum Comitis et Dapiferi nostri. §. Willermi Buticlarii. §. Hugonis Camerarii. § Hugonis Constabularii. Data per manum Algrini Cancellarii.

Lucius Episcopus servus servorum Dei, venerabilibus fratribus Gaufredo Archiepiscopo, Episcopis et Abbatibus per Burdegal. Provinciam constitutis tam præsentibus quam futuris Canonicè substituendis in P. R. M. Privilegia quæ intuitu libertatis Sacrosanctis Ecclesiis à Rom. Pontificibus vel Catholicis Regibus conferuntur, nulla debent temeritate convelli, nulla temporum varietate turbari. Quemadmodum enim Catholica Mater Ecclesia in spiritualibus, sine macula et ruga multimoda virtutum fragrantia et nitore clarescit, ita et in temporalibus, nulli servituti, nulli mundanæ conditioni eam convenit subjacere. Quæ cum ita sint, libertatem ab illustribus viris Ludovico Patre, egregiæ recordationis, et filio ejus Ludovico Francorum Regibus Ecclesiis Burdig. Provinciæ collatam, eorumque privilegiis roboratam, nostri favoris assertione firmamus, et ratam atque inconcussam futuris temporibus observari præcipimus. Ut videlicet tam in Burdig. sede, quam in aliis Episcopalibus Ecclesiis vel Abbatiis ejusdem Provinciæ in Episcoporum electionibus vel Abbatum habeatis canonicam libertatem absque hominii, juramenti, seu etiam fidei per manus datæ obligatione. Porro quod à prædecessoribus nostris in generalibus est statutum Conciliis, res et bona universa Burdig. Archiepiscopi et suffraganeorum Episcoporum vel Abbatum decedentium, successorum usibus illibata servari pariter et inconcussa, Apostolica authoritate decernimus. Adjicientes etiam ut omnes Ecclesiæ infra supradictam Provinciam constitutæ, prædia, possessiones et universa ad ipsas jure pertinentia secundum privilegia, justitias et bonas consuetudines suas, integra et inconcussa possideant, atque, ut dictum est, in omnibus Ecclesiis earumque ministris et possessionibus vestris, Canonicam habeatis in omnibus libertatem. Nulli ergo hominum fas sit vel Ecclesias vestras super hac nostra institutione temere perturbare, aut aliquam vobis exinde contrarietatem inferre. Si quis autem huic nostræ constitutioni, ausu temerario contraire tentaverit, si non reatum congrue emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat et omnipotentis Dei et B. Apostolorum Petri et Pauli indignationem incurrat, et excommunicationi subjaceat, conservantes vero, eorumdem Apostolorum benedictionem et gratiam consequantur. Amen, Amen. Ego Lucius Catholicæ Ecclesiæ Episcopus. Ego Conradus Sabinensis Episc. Ego Theodeuvinus Sanctæ Rufinæ Episcopus. Ego Albericus Hostiensis Episcopus. Ego Gregorius Presbyter Cardinal. Calisti. Ego Thomas Presbyter Card. tt. Vestinæ. Ego Gillebertus Presbyter Card. Sancti Marci. Ego Nicolaus Presbyter Card. Sancti Cyriaci. Ego Gregorius Diac. Card. Sanctorum Sergii et Bacchi. Ego Guido Diaconus Cardin. Ss. Cosmæ et Damiani. Ego Gregorius Diaconus Cardinalis Sancti Angeli. Dat. Lat. per manus Baronis Capellani et Scriptoris XII. Kal. April Indict. VII Incarn. Dominicæ anno M. C. XLIII. Pontif. vero Domini Lucii secundi PP. anno primo, *Bulla est cum Plumbo, signum Papæ*. Ostende nobis Domine misericordiam tuam.

Anastasius etc. Gaufrido Burdigalensi etc. Quoties aliqua Ecclesiarum conditionibus secularium virorum per Catholicorum Principum provisionem eximitur, grata et conceditur libertate potiri, sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ, universorum Christi Fidelium Matri, providendum imminet, attentius et agendum, quatenus quod ad honorem Dei et salutem Ecclesiæ suæ factum esse dignoscitur, taliter authoritate Apostolica roboretur, ut non debeat Ecclesia Dei, quæ libertati reddita videbatur, per aliquorum malitiam recidivis denuo conditionibus aggravari. Quemadmodum enim et nos prædecessorum nostrorum felicis memoriæ Innocentii videlicet Lucii et Eugenii Rom. Pontificum vestigiis inhærentes, nostri roboris assertione firmamus, et ratam et inconvulsam futuris temporibus observari præcipimus, ut videlicet etc. *eodem tenore cum Bulla Lucii II*. Ego

Anastasius Catholicæ Ecclesiæ Episcopus. Ego Imarus Tuscul. Episcopus. Ego [a] Centius Portuensis et Sanctæ Rufinæ Episcopus. Ego Presbyter Cardinalis S. Calixti. Ego Ubaldus Presbyter Card. tt. Sanctæ Praxedis. Ego Manfredus Presbyter Cardin. tt. Sanctæ Sabinæ. Ego Aribertus Presbyter Card. tt. Sanctæ Anastasiæ. Ego Julius Presbyter Card. tt. Sancti Marcelli. Ego Rodulphus Diac. Card. Sanctæ Luciæ. Ego Guido Diac. Card. Sanctæ Mariæ in porticu. Ego Oddo Diac. Cardin. Sancti Nicolai in carcere Tulliano. Dat. Lat. per manum Rollandi Sanctæ Rom. Eccles. Presbyter Cardin. Cancell. XII. Kal. Maii. Indict. II. Incarn. Dom. anno M. C. LIV. Pontif. vero Domini Anastasii IIII. Papæ anno primo. *Bulla cum Plumbo, Signum PP.* Custodi me Domine ut pupillam oculi.

Carolus Dei gratia Rex Francorum ad perpetuam rei memoriam Regiæ Majestatis ea præstantior est sollicitudo, ut Ecclesiasticis personis libertates et privilegia quibus eas nostri dotaverunt prædecessores consolidemus, ut nostro fulti subsidio, divinis attentius insistant. Sane literas, pro parte sincera dilectorum nostrorum Decani et Capituli Ecclesiæ Villæ et Civitatis nostræ Burdigalensis nobis porrectas, suscepimus hoc tenore. In nomine etc. *Sequitur tenor litterarum Regis Ludovici Junioris supra.* Quas quidem literas superius insertas eas ratas et gratas habentes volumus, laudamus, approbamus et ratificamus de nostra speciali gratia, potestatisque plenitudine et Regia authoritate, inquantum præfati Decanus et Capitulum rite et debitè usi fuerunt, confirmamus per præsentes. Mandantes dilectis et fidelibus nostris Senescallo nostro Aquitaniæ, Majorique et Constabulario dictæ, Villæ Civitatis nostræ Burdigal. cæterisque Justitiariis et Officiariis nostris aut eorum Loca tenentibus præsentibus et futuris, et eorum cuilibet prout ad eum pertinuerit, quatenus omnia et singula superius inserta teneant, custodiant, et adimpleant, tenerique et custodiri de puncto in punctum, adimpleri et inviolabiliter faciant observari. Factaque in contrarium si quæ sint ad statum pristinum et debitum reducendo et reduci faciendo indilatè, visis præsentibus, Nostro in aliis et alieno jure semper salvo. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum, præsentibus literis nostrum fecimus apponi sigillum. Datum apud sanctum Joannem Angeliacensem die XXIII. mensis Junii anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo. Regni vero nostri vigesimo nono. Per Regem in suo Concilio. *Habentur hæc omnia instrumenta in Archiv. Eccles. Burdig.*

a Gregorius.





L'HISTOIRE
DES ARCHEVESQUES
DE BOURDEAUX

CHAPITRE IV

Comme nous ne doubtons point que saint Martial n'ait presché la Foy à Bourdeaux[1], ainsi qu'il la prescha à Limoges, à Thoulouze, à Cahors, et dans les autres Villes de l'Aquitaine, dont il est justement appellé l'Apostre; aussi il ne faut point douter, qu'il n'establit dans Bourdeaux un Evesque, comme dans

1. Lopès réitère l'affirmation de l'apostolat de saint Martial à Bordeaux. (V. t. I, p. 109-110, texte et notes.) — Consulter à cet égard, outre la *Vie de saint Martial,* par le P. Bonaventure (2 vol. in-f°): — Les grands et les petits Bollandistes (30 juin); — Surius; — Yvo Clun; — Labbe, t. II, p. 297; — Baluze, *Hist. Tutel.* append. col. 386; — Manuscrit du séminaire d'Auch; — Petrus Venerab.; — *Breviar. Agin.*; — Arbellot, *Dissertation sur l'apostolat de saint Martial et sur l'antiquité des Églises de France,* Paris et Limoges, 1855; — *L'Apôtre saint Martial,* par D. Aurélien; — *Les Églises du monde romain, notamment celles des Gaules, pendant les trois premiers siècles,* par Dom F. Chamard, et un écrit plus récent du même auteur intitulé: *Les Origines chrétiennes de la Gaule,* Paris,

une ville si celebre de son temps, et une des premieres villes de cette grande Province[1]. Nous en conserverions le nom, et le nom de tous ses Successeurs, si on eut peu conserver ces sacrés cahiers[a], où l'on écrivoit les noms des Evesques decedez dans la Communion de l'Eglise Catholique, que l'on recitoit au saint Sacrifice de la Messe[2]. Mais

a Sacra diptycha.

1881; — Cirot, *Histoire et descript. de l'église Saint-Seurin de Bordeaux*, ch. I; — G. Lombardelli, dominicain italien, *Vita del gloriosissimo san Marziale*; — *Les Chroniques de saint Martial de Limoges*, publiées d'après les manuscrits originaux pour la Société de l'Histoire de France, par H. Duplès-Agier, Paris, 1874; — et enfin une légende manuscrite de saint Martial, d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Bordeaux; ce manuscrit, du XIV[e] siècle, renferme la célèbre *Légende dorée* de Jacques de Voragine, archevêque de Gênes, mort en 1298; il paraît avoir été copié dans un monastère du pays bordelais, peut-être chez les Bénédictins de Sainte-Croix, qui s'appliquaient à la transcription des livres, suivant la règle de leur Ordre.

La vie de saint Martial ne se trouve point dans le texte primitif de la *Légende dorée*; mais elle y fut ajoutée dans le manuscrit de Bordeaux (f[os] 120 et 121).

1. S. Martialis Lemovicensium, Cadurcorum et Tolosatium apostolus. (Paléonyde, *Antiquit. Eremit. Mont. Carmeli*, lib. II, cap. 2.) « Sur la principale porte de Saint-Sernin de Toulouse, de trois évêques, l'un est saint Martial. On lit au-dessous : *S. Martialis.* » (Catel, *Hist. du Langued.*, p. 816, cité par Cirot, p. 4, note.)

2. Il s'agit ici des diptyques. Les diptyques (du grec δις, *deux fois*, et πτυσσω, *je plie*) désignaient en général tous les objets qui se plient en deux. Comme nos livres et registres actuels, les diptyques étaient les uns formés de simples membranes de papyrus, les autres ornés d'une couverture de bois, d'ardoise, d'ivoire, d'or ou d'argent.

Les diptyques chrétiens renfermaient le catalogue des personnages appartenant ou ayant appartenu, pendant la vie, à telle ou telle église. Les évêques y occupaient le premier rang. Le temps a respecté certains diptyques, ceux d'Amiens, de Trèves, d'Arles, etc. Inutile de remarquer qu'ils sont loin de remonter aux siècles les plus reculés de l'antiquité chrétienne. Ce n'est qu'à l'aide des traditions recueillies plus tard, dans leurs annales respectives, que les Églises de France ont pu retrouver les noms de leurs premiers évêques.

la Ville de Bourdeaux, et l'Eglise avec la Ville, ont esté trop souvent exposées à la fureur des ennemis de la Foy pour les avoir peu conserver. Les Gots, les Sarrazins, les Normands qui s'en rendirent les maistres en divers temps, n'y espargnerent, ny le sacré, ny le prophane. Ce qui eschapoit à leurs mains, estoit la proye des flammes qu'ils faisoient suyvre à leurs pilleries : et c'est de là que proviendront les grands vuides, qui se rencontreront dans la suitte de nos Archevesques, ne nous estant resté aucun vestige de ceux qui ont possedé cette dignité durant le cours de plusieurs années. Nous pouvons encore ajouter à la desolation de ces Infideles, la sortie forcée des Anglois hors de cette Province, où ils avoient dominé l'espace de trois cens ans, et qui estans contraints de l'abandonner, emporterent avec eux jusques aux Reliquaires des Eglises, comme les Estats de Bourdelois le remontrerent au Roy Charles VII. ainsi qu'il paroist de la seconde convention passée avec eux à Montils-les-Tours le 31. jour d'Avril l'an 1453. dont voicy la clause : « *Et depuis ayant lesdits gens d'Eglise,* » *Nobles, Bourgeois, Marchands, et Habitans de nostre-* » *dite Cité de Bourdeaux, envoyé par devant nous; et* » *nous ayant fait remontrer les grandes oppressions qui* » *leur ont esté faites par lesdits Anglois durant le temps* » *qu'ils occupoient dernierement icelle nostre dite Ville,* » *tant és Eglises où ils prirent les Reliquaires, et autres* » *biens, et pareillement és Hostels des Habitans qu'ils* » *envoyerent en Angleterre, montans à grande valeur*[1]. » Ils emporterent avec les biens ce qu'ils peurent enlever des

1. A la dernière *Exposition universelle* de Londres, nous avons eu la douleur de voir, dans le pavillon de l'art ancien, une quantité prodigieuse de vases sacrés provenant des églises catholiques, et tombés, depuis la confiscation qui suivit la Réforme, aux mains des lords et des bourgeois opulents. Un grand nombre de ces œuvres d'art sont dans le style du moyen âge, et datent réellement de l'époque; il serait curieux de dresser l'inventaire des ciboires, des

plus anciens, et plus beaux Tiltres[1] de l'Eglise, et de a Ville, ce qui nous oste la connoissance de la plus part des choses qui se sont passées depuis le ravage des Normands jusqu'à l'expulsion des Anglois. J'ai tasché neantmoins de dresser cét Histoire Chronologique, le plus exactement qu'il m'a été possible, tant sur les Histoires et Chroniques imprimées, que sur les manuscrits, et Tiltres qui ont peu estre conservez dans les Archives de l'Eglise Metropolitaine, et quelques autres qui m'ont esté communiqués d'ailleurs.

II. Le premier Archevesque de Bourdeaux est nommé par de Lurbe en sa Chronique, S. GILBERT. Il le met à l'année 71. c'est à dire, trois ans avant la mort de S. Martial, qui tombe l'année 74. Il seroit à souhaiter qu'il eust indiqué le lieu d'où il avoit prins le nom de cét Archevesque. Chenu, Robert, et les autres qui ont dressé le

calices, des ostensoirs, etc., transportés de Bordeaux au delà de la Manche, après la bataille de Castillon.

1. On est partagé sur la quantité de titres enlevés par les Anglais à leur départ de Guyenne. D'après le *Catalogue des rolles gascons, normands et françois, conservés dans les archives de la Tour de Londres,* à Londres, 1743, leur nombre serait pour ainsi dire incalculable. On lit en effet dans la préface de ce recueil :

« Les duchés de Normandie et de Guienne, aussi bien qu'une grande partie des autres seigneuries situées dans la France occidentale, depuis le comté de Ponthieu jusqu'aux frontières de la Navarre, relevant des ducs d'Angleterre, les plus importantes des Chartes qui concernoient ces provinces étoient portées à Londres, parce que l'Echiquier de cette ville avoit la surintendance sur tous les pays dépendant des rois d'Angleterre... Après la réunion de ces différentes contrées à la couronne de France, toutes ces pièces sont restées en Angleterre et on les conserve encore aujourd'hui dans les archives de la Tour de Londres » (p. I). Le catalogue des seuls rôles gascons, normands et français « forme quatre gros volumes in-folio. » (*Ibid*, p. II.)

Outre le dépôt de la Tour de Londres qui contient environ vingt mille chartes remplissant « un espace de 256 ans, la plus ancienne étant de la seconde année de Jean, roy d'Angleterre..., et les dernières ayant pour date l'année 1456 » (*ibid.*, p. VI), il y a celui de l'Echiquier.

Catalogue des Archevesques de Bourdeaux, l'ont suyvi, sans se mettre en peine de l'examiner. Pour moy je pense qu'il s'est trompé au nom, et qu'il devoit dire SIGIBERT, au lieu de S. Gilbert, parce que le nom de ce Prestre que S. Martial convertit à la Foy, qui estoit un Sacrificateur des Idoles, qu'il establit en suitte pour la conduite de l'Eglise de Bourdeaux, estoit, Sigibert, non pas Gilbert, comme on le peut lire dans la lettre attribuée à S. Martial, adressée aux Bourdelois, et où il y a grande apparence que de Lurbe chercha le nom du premier Archevesque. Car parmy les Autheurs sur lesquels il asseure avoir escrit sa Chronique, il allegue les Epistres de S. Martial : et si ces Epistres estoient indubitables, il seroit indubitable que Sigibert, dont fait mention l'Epistre aux Bourdelois, auroit esté le premier Archevesque, ou Evesque de cette Ville[1].

« L'Echiquier est le trésor où l'on gardoit anciennement les traités faits avec les princes étrangers et tous les actes concernant les revenus du Roy... Le nombre des titres relatifs à la France, qui y sont déposés, est très grand. » (*Ibid.*, p. VII.)

Les archivistes de notre époque professent à cet égard une opinion tout à fait opposée. « Aujourd'hui, dit l'auteur de la préface du *Livre des Bouillons* (Bordeaux, imp. Gounouilhou, 1867, p. II), tous les gens qui examinent cette question savent parfaitement qu'il a été impossible à une poignée de vaincus d'enlever, à des populations qu'ils ne pouvaient plus défendre, des trésors aussi précieux pour elles, que l'étaient leurs archives dans ce temps-là; et qu'ainsi il est bien certain que les archives bordelaises, qui se trouvent en Angleterre, sont les originaux des actes expédiés régulièrement par la chancellerie anglaise, et nullement le résultat d'une spoliation générale, puisque, dans nos contrées, tous les dépôts d'archives publics ou particuliers, même celui du domaine royal, ont conservé des documents antérieurs à l'expulsion des Anglais. »

(Voir sur la même question, Jules Delpit, *Collection générale des documents français qui sont en Angleterre,* Paris, 1847, t. I, p. XIV.)

1. On distingue deux personnages du nom de *Sigisbert, Sigebert* ou *Gilbert,* l'un, gouverneur païen de Bordeaux, était le mari de Bénédicte, morte à Bordeaux, « en odeur de sainteté, et ensevelie à Saint-Seurin. » (V. Abd. Babyl., *Ep. in vitâ S. Mart.*) Suivant

Neantmoins comme il n'est pas asseuré que ces Epistres soient de S. Martial : Premierement, parce que les Textes

une légende périgourdine, la conversion de Sigebert fut préparée par saint Front.

« De Saintes, l'apôtre saint Front se dirige vers Bordeaux. Il arrive en face de cette ville, sur les bords du fleuve, et n'ayant point de barque pour le traverser, il se souvient que le Dieu qu'il prêche ouvrit autrefois la mer Rouge pour donner passage aux enfants d'Israël et les délivrer des poursuites de Pharaon. Il se prosterne et le conjure, avec foi et amour, de lui donner les moyens de traverser le fleuve et d'entrer dans la ville avec ses disciples, Anian, Nectaire et Chronope, pour y annoncer son saint nom. A peine a-t-il prié, qu'une barque se détache elle-même du port. Poussée par un vent favorable et guidée par une main invisible, elle vient aborder à l'endroit où se trouve saint Front. » (Pergot, *Vie de saint Front*, p. 253.)

L'apôtre ne parvint pas à fléchir l'obstination du gouverneur, qui le fit battre de verges et le chassa de la ville. Plus heureux que saint Front, saint Martial convertit Sigebert. Voici dans quelles circonstances :

Sigebert étant paralytique entendait raconter chaque jour, par Bénédicte, sa femme, les miracles de Martial. Celui-ci prêchait l'évangile à Mortagne, en Saintonge. Sigebert dit à Bénédicte : « Va trouver l'homme de Dieu : peut-être aura-t-il pitié de moi. » Martial accueille la pieuse dame avec bonté et lui remet le bâton miraculeux qu'il tenait de saint Pierre, lui promettant qu'à peine touché par ce bâton, Sigebert reprendra l'usage de ses membres ; il en fut ainsi.

Mox ut baculo ejus membra tetigit (Benedicta), fugato omni languore... surrexit incolumis... (Bonav., *op. cit.*, t. II, p. 300), *Vita S. Justinian.* Ms. *S. Mart. Lemov.*

« Après sa guérison, l'époux de Bénédicte, emmenant avec lui une foule de soldats et de serviteurs, se rendit auprès de saint Martial. L'homme de Dieu leur donna le baptême. » (V. *ibid.*; — *Livre des Bouillons*, et *Cartulaire de Baurein.*)

Le bâton de saint Martial avait été l'instrument de la guérison de Sigebert. Cette relique rappelait donc aux Bordelais leur conversion à la foi chrétienne. Aussi le gardèrent-ils, à Saint-Seurin, dans un étui d'argent, jusqu'à la fin du dernier siècle. D'après une tradition à laquelle D. Devienne ajoute peu de créance (v. *op. cit.*, 2[e] part., p. 253, note) et dont J. de Gaufreteau s'amuse avec sa bonhomie accoutumée (v. *Chron.*, t. I, p. 1, 2), ce bâton, conservé d'abord à Limoges, fut transporté dans notre ville à la faveur d'une super-

de l'Escriture y sont alleguez, suyvant une version dont on ne se servoit pas encore dans l'Eglise, qui est la version de

cherie. Les Limousins ne voulurent prêter la verge miràculeuse qu'à la condition de retenir douze jurats en ôtage pendant la durée du prêt : mais « Bourdeaux (*Chron.*, t. II) pour truffer les Limousins, qui ne sont pas bestes, ains sçavent fort bien leur compte, leur envoyerent par supposition douze portefaix vestus de la livrée de la jurade, sur la caultion desquels la ville de Limoges bailla ladicte relique, laquelle ne leur a jamais despuis esté rendue. » De là « cette espèce de dicton usité parmi les porte-faix que l'on entend s'appeler souvent *jurats de Limoges.* » Nous avons déjà parlé (t. I, p. 288) de la procession dite *du bâton de saint Martial* en temps de sécheresse.

L'autre Sigebert (le même peut-être), celui qui, d'après Lopès, « auroit esté le premier archevesque ou evesque de cette ville, » est probablement notre vieux *saint Fort.* (Voir à l'appendice, p. 75.) L'auteur de *Sainte Véronique*, etc. (p. 108, note), explique comment Sigebert est peu à peu devenu saint Fort dans le langage populaire :

« Le nom de Sigebert, qui semble venu du Nord, ne nous paraît pas primitif. Ou bien il faut admettre que les hagiographes ont traduit le nom latin *Fortis* (Fort) par un mot austrasien équivalent (*sig*, fort, *bert*, beau) ou bien expliquer ce changement de la manière suivante : Au moyen âge, *saint* s'est souvent exprimé par le mot *sainche, sanche* des Espagnols, qui est *sanxius* ou *sanctus*. On a dit sainche Eparchius, d'où est venu saint Cheparch, saint Chiparc, saint Cybard. De même sainche Amans, saint Chamans, saint Chamas. De même encore, sainche Anian, saint Chinian, saint Agnan. Dans le cas qui nous occupe, nous conjecturerions sainche Fort, sainche Beurt, selon la prononciation du moyen âge, sainche Bert, Sigebert, saint Gilbert. »

Sigebert était prêtre des idoles : à l'exemple du gouverneur, il embrassa la foi nouvelle. Saint Martial eut la consolation de le sacrer premier évêque de Bordeaux. Il convertit en église un ancien temple dédié au *Dieu inconnu :*

Ecclesia quam S. Martialis Beati Petri Apostoli discipulus, ex vetustissimo fano, olim Deo Ignoto dicato, primam, in totâ Aquitaniâ ad gloriam Dei omnipotentis..., consecravit, Sigilbertumque, anteà idolorum ministrum, in eâ ordinavit archiepiscopum...

(*Ordonn. du card. F. de Sourdis.* — V. *Archiv. hist. de la Gironde,* t. VI, p. 392.)

Nous avons dit ailleurs qu'il ne faut pas confondre l'oratoire de de Saint-Étienne avec la première église *épiscopale* de Bordeaux.

S. Hierosme : Secondement, parce qu'il est dit aux Chap. 1. et 3. de l'Epistre aux Bourdelois, que desja par tout le monde on connoissoit Jesus-Christ, et qu'il y est parlé au Chap. 10. du nom et du Mystere de la tres-Sainte Trinité, et de la Procession du S. Esprit, du Pere et du Fils, qui

Quant à la région suburbaine où fut bâti l'édifice, berceau de la foi de nos pères, l'archéologie tend de plus en plus à modifier l'idée qu'on s'en est faite jusqu'ici. Ce n'était pas le désert, la rase campagne, mais une extension de la ville. (Voir *Emplacement de la ville romaine de Bordeaux du Ier à la fin du IIIe siècle, Soc. archéol. de Bordeaux*, t. VII, 1880, par M. Camille de Mensignac.) L'auteur de ce travail résume et confirme dans les lignes suivantes l'opinion émise par Élie Vinet, F. Jouannet, J. Rabanis, L. Drouyn, Pierre Sansas, R. Dezeimeris, etc., au sujet de la « Ville carrée » que chante le poète Ausone :

« Les remparts gallo-romains de Bordeaux, décrits par Élie Vinet, et dont presque toute la partie sud existait encore en 1862, ne sont pas des premiers temps de la conquête. La ville devait avoir, avant leur existence, une magnificence digne d'une capitale, d'une importante ville maritime et commerçante, comme le prouvent les nombreuses inscriptions ainsi que la grande quantité de débris de monuments qui sont entrés dans la construction de ces remparts, et qui appartiennent tous à l'épigraphie, à l'architecture et à la sculpture romaines du Ier à la fin du IIIe siècle. » (*Op. cit.*, p. 4.)

M. de Mensignac ajoute (*op. cit.*, p. 7) : « de tout ce que nous venons de dire, des quantités considérables de substructions et de débris de l'époque romaine découverts dans l'intérieur du périmètre que nous allons tracer, en dehors des remparts de la première enceinte, de la position du temple du Dieu tutélaire de la ville qui, d'après les règles établies, se trouvait toujours à l'intérieur des villes et jamais à l'extérieur, de la position des arènes connues sous le nom de Palais-Gallien, qui sûrement se trouvaient à une des extrémités de la ville, je crois pouvoir affirmer que la Burdigala romaine du Ier à la fin du IIIe siècle était une ville ouverte comme la plupart des villes gauloises de son époque, et de plus, qu'elle occupait une vaste superficie. »

Cette superficie, dont le savant archéologue a tracé le périmètre, englobait la région de Saint-Seurin, d'où l'on pourrait conclure que l'oratoire construit par saint Martial, ne se trouvait pas, comme le dit l'abbé Faillon (*Monum. inéd.*, t. I, col. 503, 506), dans un « lieu solitaire et écarté de la ville », mais dans la ville même.

n'est pas engendré comme le Fils, ce qui ne fut pas si clairement expliqué dans l'Eglise, que plusieurs années apres S. Martial, au temps duquel on ne peut pas dire que l'on connoissoit Jesus-Christ par tout le monde : Troisiémement, parce que ny S. Hierosme, ny Gennadius, ny Isidore, ny l'Abbé Tritheme, ny les autres anciens Collecteurs des escrits Ecclesiastiques n'ont fait aucune mention de ces Epistres[1] : Pour ces raisons, outre que ces noms de Sigibert, ou Gilbert n'ont esté conneus dans les Gaules que depuis les Gots, les Bourguignons, et les François longtemps apres S. Martial, afin de ne rien avancer qui ne soit plus asseuré; je ne nomme aucun des Archevesques qui peuvent avoir gouverné l'Eglise de Bourdeaux, depuis sa fondation jusqu'à l'entrée du 4me. siecle. Il est certain qu'ils ont esté, mais le temps, et les raisons alleguées en ont effacé les noms, jusques à Orientalis, que nous mettrons pour le premier Archevesque.

II. Honorabatis Sacerdotes qui decipiebant vos Sacrificiis suis, qui mutis, et surdis statuis offerebant, quæ nec se nec vos juvare poterant : nunc autem multo magis Sacerdotes Dei Omnipotentis qui vitam vobis tribuunt in calice, et vivo pane honorare debetis. Quem enim vobis constitui Dei jussu, justum est à vobis conservari. Ipse enim Sigebertus qui ante consulebat dæmonia servus creaturæ, nunc in fide Domini nostri Jesu Christi perfectus, soli creaturæ serviens, pro stercore reputat ipsa dæmonia quibus ante serviebat. *Martial Epist. ad Burdig. c. 3.*

1. Les épîtres de saint Martial partagent encore les savants. Écrites, d'après une tradition, sous le règne de Domitien et cachées dans un tombeau de pierre à Limoges, elles ne revirent le jour qu'au XIe siècle.

Le plus grand adversaire de l'authenticité des épîtres de saint Martial fut le cardinal Bellarmin.

Le père Bonaventure de Saint-Amable (*Hist. de saint Martial*, t. I, p. 148, etc.) oppose à l'illustre jésuite une réfutation aussi intéressante que vigoureuse : est-elle décisive? Nous sommes loin de l'affirmer.

(Voir le texte latin des épîtres de saint Martial avec traduction française, à la fin du volume déjà cité : *Sainte Véronique, apôtre de l'Aquitaine*, etc., p. 273 et suiv.)

déclare aussi qu'une tradition des plus anciennes le met au rang des évêques ayant souffert pour la foi. — *Episcopum et Martyrem fuisse vetustissima traditio est.*

Baurein semble révoquer en doute la personnalité de saint Fort. Dans une dissertation publiée sous ce titre : *le Serment appelé* SUPER FORTE ou sur le *Fort Saint Seurin, très usité anciennement dans le pays bordelais,* il soutient contre Delurbe que le serment du procureur-syndic et clerc de la ville de Bordeaux ne se prêtait pas sur les reliques de saint

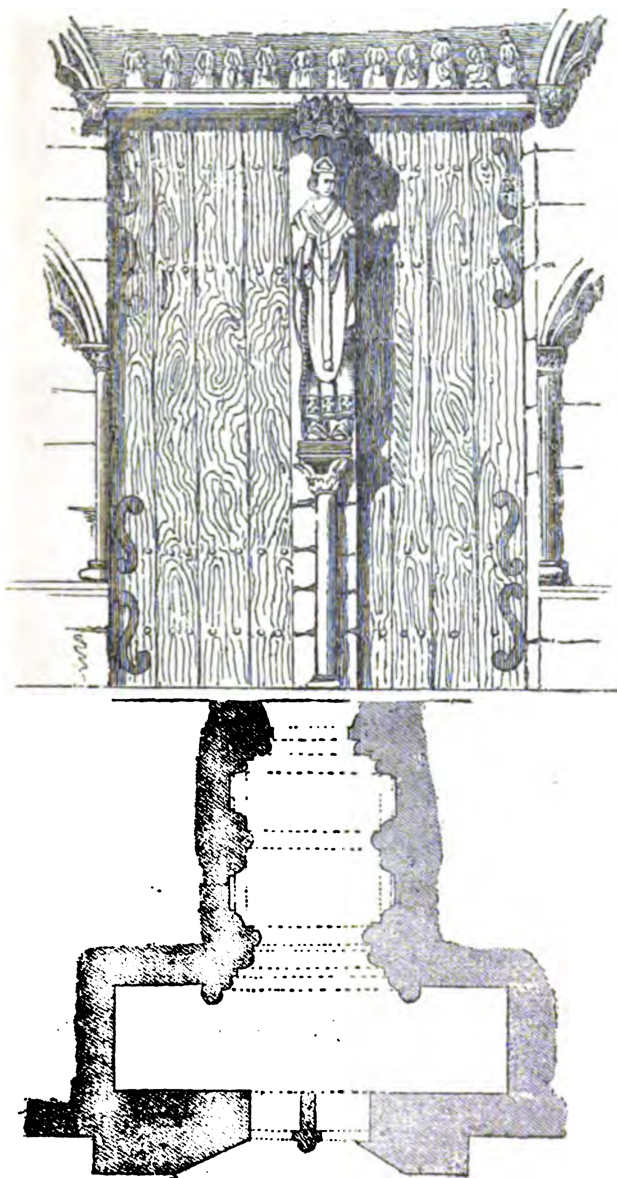


MARTYRE DE SAINT FORT

d'après une eau-forte de M. DE MARQUESSAC. (v. p. 79.)

Habemus *Ecclesiam Metropolitanam*... ab H. Lopez anno MDCLXVIII illus tratam, *atque octennio post, ab eodem nobis benigne donatam. (Op. cit., ibid.)*
« Lopès, dit-il, dans le chapitre IV de sa 2e partie, ne fait aucune mention de saint Fort; la raison en est, je suppose, qu'il ignorait la date de son épiscopat. »

Au t. VII du mois de mai, p. 764, E, note 106, se trouve un appendice où nous lisons : « Sunt etiàm qui negent omnino Episcopum fuisse ipsius » urbis, in quibus est Simon de Petrones Tolosas, in notis ad Onomasticon » sanctum Gallico-Latinum. »



STATUE PRÉSUMÉE DE SAINT FORT. (v. p. 79.)

Détails de l'ancienne façade de l'église Saint-Seurin. — (Commis. des Monum. hist.)

rables dans le cloître de Saint-André; on y a trouvé, à une grande profondeur, un bloc de pierre dure quadrilatère que les archéologues regardent comme un autel votif. La face principale représente Jupiter assis sur son trône, soutenant de la main gauche sa *haste,* et la main droite reposant doucement sur l'épaule de Ganymède presque nu, mais facile à reconnaître à son bonnet phrygien et à sa houlette. L'aigle qui l'avait porté dans l'Olympe y figure aussi, les ailes encore étendues, entre le jeune favori et le puissant roi des cieux. Sur une des faces latérales, est représentée Léda se refusant, avec une apparente pudeur, aux caresses du cygne; sur l'autre, se voit Junon vêtue de la tunique et du *peplum,* dont une partie, soulevée par les zéphyrs, s'arrondit en forme de nimbe autour de sa tête... Je passe sous silence plusieurs figurines charmantes, des fragments de bas-reliefs, des frises, des socles, etc., etc., qu'on a trouvés enfouis dans ce cloître; mais la présence dans ce lieu de ces autels, de ces reliefs, de cette représentation de Jupiter n'autorise que trop, il faut l'avouer, certains écrivains à penser qu'il y eut sur ce terrain un temple érigé en l'honneur de ce dieu. »

L'autel porte l'inscription suivante :

IOVI. AVG.
ARVLA. DONAVIT
S.S. MARTIALIS. CVM
TEMPLO. ET. OSTIS

Jovi Augusto arulam donavit Sumptibus Suis Martialis cum templo et Hostiis.

« A Jupiter Auguste, Martialis a donné, de ses deniers, cet autel avec le temple et les victimes[1]. »

M. Allmer explique ainsi les particularités que présente le texte épigraphique : « Par la forme des lettres, par la suppression de l'*M* à la fin du mot *arulam*, et de l'aspiration dans le

1. Musée de la rue Jean-Jacques-Bel, copie de M. Allmer : *Revue épigraphique du midi de la France,* novembre-décembre 1882, n° 353.

mot *ostis* pour *hostiis*, cette inscription présente un caractère d'archaïsme très remarquable. L'épithète d'« Auguste » donnée à Jupiter ne permet toutefois de la faire remonter au plus haut qu'au règne de ce prince. Nous lisons, au début de la troisième ligne, *sumptibus suis;* il faudrait peut-être plutôt lire *sextus* suivi d'un *gentilice* commençant par *S* [1]. »

Au lieu de cette explication parfaitement conforme aux règles de l'épigraphie, O'Reilly et Mgr Cirot (*op. cit.*, p. 70) ont lu : *Jovi Arula donavit, sanctissimus* (ou *sanctus sacerdos*) *Martialis cum templo et ostio sacravit;* ce qui voudrait dire : *Arula a fait cette offrande à Jupiter Auguste; le très saint Martial* (ou *le saint prêtre Martial*) *l'a consacrée, avec le temple et le vestibule.* (O'Reilly, *op. cit.*, 1re part., t. I, p. 633, note XI.) O'Reilly poursuit : « Saint Martial a-t-il réellement » consacré un temple à Bordeaux sur le lieu où se trouve » maintenant Saint-André? L'histoire n'en dit rien. La tradi- » tion veut qu'il soit venu à Bordeaux et qu'il ait consacré des » chapelles à la Sainte-Trinité et à Saint-Étienne, près de » l'endroit même où l'on a bâti plus tard l'église de Saint- » Seurin. *Les pierres sculptées, la statue de Jupiter, l'aigle » et cet autel votif du souverain des cieux, consacré au vrai » Dieu par saint Martial, suffisent, ce me semble, pour nous » faire croire à l'existence d'un temple de Jupiter, sur le lieu » même où se trouve l'église de Saint-André.* » (*Ibid.*) Ce

1. M. Collignon, professeur d'antiquités grecques et latines à la Faculté des lettres de Bordeaux, qui a bien voulu examiner de nouveau le monument original, nous communique les observations suivantes : « La pierre, encastrée dans le mur de la galerie Jean-Jacques Bel, est effritée sur les bords; l'*S* final du mot *ostis* est devenu illisible. La lecture de M. Allmer au mot *arulam* offre une grande vraisemblance, *et fait justice des hypothèses suivant lesquelles ce mot serait un nom propre.* Il n'en faut pas moins signaler comme un exemple curieux, à une date aussi récente, la suppression de l'*M*. On sait que ces formes archaïques se rencontrent surtout dans les anciennes inscriptions du temps de la république : les exemples empruntés aux inscriptions des tombeaux des Scipions (*Taurasia, Cisauna* pour *Taurasiam, Cisaunam*) sont trop connus pour qu'il y ait lieu d'insister.

Pour le commencement de la seconde ligne, il n'est personne qui ne préfère la lecture *sumptibus suis* à celle que M. Allmer propose en dernier lieu. Cette première interprétation a l'avantage de se justifier par des exemples certains : Orelli-Henzen, nº 6833. S. S. P. *(sumptibus suis posuit).* Inscription d'Ostie. »